



JOURNAL DES DEBATS

59

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2020

Séance

du mercredi 4 mars 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
5. Election d'un membre et d'une remplaçante de la commission de la justice
6. Election d'un membre et d'une remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation
7. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
8. Election d'un membre et de deux remplaçants, éventuellement de trois remplaçants, de la commission de la santé et des affaires sociales
9. Questions orales
11. Interpellation no 925
Investissements publics : quelle stratégie et quelles directives en rapport avec l'urgence climatique ? Pierre-André Comte (PS)
12. Interpellation no 926
Elections cantonales 2020 : mise en place d'une plateforme standardisée et utile pour les communes, les partis et la Chancellerie d'Etat. Didier Spies (UDC)
15. Motion no 1289
Stop aux plantes indésirables. Philippe Rottet (UDC)
16. Question écrite no 3252
Vente d'e-cigarette aux mineurs : que fait le Canton ? Rémy Meury (CS-POP)
14. Motion no 1287
Des mesures à l'instar d'OPTI-MA pour augmenter nos recettes. Philippe Eggertswyler (PCSI)

17. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
18. Modification de la loi sur la police cantonale (première lecture)
19. Motion no 1282
Pour une prise en compte effective de l'évolution démographique dans la politique de ressources humaines du canton du Jura. Pierre-André Comte (PS)
20. Question écrite no 3253
Réduction des primes d'assurance-maladie. Ernest Gerber (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, je me permets d'ouvrir cette deuxième séance de l'année 2020 de notre Parlement cantonal.

Les urnes ont rendu leur verdict en ce qui concerne l'élection complémentaire au Gouvernement jurassien. Au nom du Parlement jurassien, je tiens à féliciter Madame Rosalie Beuret Siess pour son élection comme nouvelle ministre de la République et Canton du Jura. Nous aurons l'occasion, lors de la prochaine séance plénière, de recevoir la promesse solennelle de la nouvelle ministre.

Le Bureau du Parlement a constaté, dans sa séance du 30 janvier 2020, qu'un avis de droit établi par le Service juridique de l'Etat le 19 septembre 2019 et adressé au Service du développement territorial à l'intention de la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement, dans le cadre de l'examen de la fiche 5.06 du plan directeur cantonal, figurait dans les pièces justificatives du recours de droit public déposé le 20 janvier 2020 par M^e Stéphane Voisard au nom des communes de Haute-Ajoie, Fahy et Grandfontaine. Document de travail de la commission, cet avis de droit ne devait pas être transmis à l'externe du Parlement.

Cet élément a conduit le Bureau du Parlement à décider de dénoncer auprès du Ministère public cette violation du secret de fonction au sens de l'article 320 du Code pénal suisse.

Le 1^{er} février 2020, le Bureau reçu la démission de M. David Balmer avec effet au 29 février 2020. Il en prendra officiellement connaissance demain en mettant l'élection de son successeur à l'ordre du jour notre prochaine séance. Au nom du Parlement, je remercie d'ores et déjà M. David Balmer pour son engagement au service de la République et Canton du Jura.

En raison d'une séance de coordination cantonale à laquelle Monsieur le ministre de la santé doit participer, les objets 15 et 16 relevant du Département de l'économie et de la santé devront impérativement être traités avant 11.30 heures. Dès lors, comme annoncé, je proposerai au besoin une inversion dans l'ordre du jour.

Je dois vous informer du changement du lieu de notre traditionnel Jass annuel. Il aura lieu au Restaurant de la Croix-Blanche à Bassecourt en lieu et place du restaurant «Chez la Dette» qui avait juste oublié qu'elle était en vacances cette semaine-là... (*Rires.*)

Le 2 février 2020, nous avons vécu un événement qui marquera à jamais les annales sportives jurassiennes. Le HCA a remporté de haute lutte la Coupe de Suisse de hockey sur glace. Merci à tous les acteurs de cette magnifique victoire pour nous avoir fait vivre ces moments inoubliables. Bravo au HCA ! Il a porté haut, et loin à la ronde, les couleurs jurassiennes.

La Fondation pour le Théâtre du Jura a souhaité s'adresser aux parlementaires jurassiens en marge des travaux lancés depuis une année pour la réalisation de cet important ouvrage. Vous l'avez vu à votre arrivée, une exposition est ainsi à découvrir dans les locaux du Parlement du 4 au 25 mars 2020.

Plus tristement, nous avons appris, le 3 février 2020, la disparition de Mme Nathalie Koller-Henzelin, fille de notre collègue André Henzelin. En mon nom personnel et au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Nathalie Koller-Henzelin.

Nous avons appris, le 17 février 2020, la disparition de M. Roger Meier, qui avait eu l'occasion, au cours de nombreuses années en qualité de photographe de presse, de tirer le portrait de bon nombre d'entre nous. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Roger Meier.

Nous avons appris, le 19 février 2020, la disparition de M. Armand Juillard, papa de Monsieur Charles Juillard, ancien ministre et conseiller aux Etats. En mon nom personnel et au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Armand Juillard.

J'en aurais ainsi terminé avec les communications et, avant de passer au point 2 de notre ordre du jour, je donne la parole à Monsieur le ministre de l'économie et de la santé pour une information sur le dispositif jurassien en lien avec la propagation du Coronavirus. Monsieur le ministre Jacques Gerber, vous avez la parole.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : D'entente avec le président du Parlement et mes collègues, je vous adresse un point de situation lié au Coronavirus (COVID-19) en ouverture de cette séance, ce qui, je l'espère, favorisera l'échange

d'informations et répondra aux interrogations susceptibles de se poser en l'état de la situation qui évolue d'heure en heure.

Mesdames et Messieurs les Députés, il n'y a aucune volonté, dans cette situation, bien sûr de museler ou d'empêcher le Parlement de poser des questions orales mais la communication, dans ce genre de situation, est fondamentale et doit être maîtrisée, c'est-à-dire également distillée au bon moment. Ce qui est vrai aujourd'hui à 8.30 heures ne le sera certainement plus aujourd'hui à 10 heures après les décisions du Conseil fédéral. Nous attendons ces décisions de la Confédération pour, cas échéant, adapter notre dispositif qui, actuellement, est en place. Vous comprendrez dès lors qu'il est extrêmement sensible de répondre sur le dispositif, dans le cadre de questions orales, aux auditrices et aux auditeurs alors que peut-être, dans deux ou trois heures, la situation aura changé.

Le dispositif dont je vais vous expliquer les contours à l'instant est le dispositif qui a été communiqué à la presse vendredi passé.

Vous le savez, la Suisse et les cantons ne sont pas éparpillés par l'évolution mondiale et européenne de ce nouveau virus. Il fallait évidemment s'attendre à cette évolution du moment que certains pays voisins étaient touchés, voire très impactés, comme le sont actuellement l'Italie et l'Allemagne.

Au niveau cantonal, la situation sanitaire n'a pour l'instant, ces derniers jours, pas évolué : nous ne recensons toujours pas de cas positif dans le Jura. Par contre, un certain nombre de personnes ont été testées. Actuellement, environ 20 personnes domiciliées dans le Jura ont été informées du résultat négatif de leur test.

Au regard de la rapide évolution de la situation, avec une quarantaine de cas positifs répertoriés hier soir en Suisse, il faut évidemment envisager que le moment qui nous sépare d'un premier cas positif dans le Jura n'est qu'une question d'heures, voire de jours. Nous n'allons évidemment pas le souhaiter mais nous devons nous y préparer.

C'est ce que nous avons fait, Mesdames et Messieurs les Députés, en instaurant l'EMCC vendredi dernier. Le but était avant tout de nous tenir prêts pour une montée en puissance du dispositif face à une détérioration de la situation. Il s'agit aussi de garantir une coordination optimale des différents intervenants en permettant un échange d'informations aussi régulier et complet que possible, tout en permettant une cohérence dans le temps et avec la stratégie nationale définie par le Conseil fédéral via son Office fédéral de la santé publique.

La réorganisation de l'ordre du jour me concernant doit justement me permettre de me rendre à la deuxième séance de l'EMCC, à midi, ce jour.

Dans la foulée, une première communication publique a été tenue vendredi dernier. Celle-ci visait à faire un point sur les premières mesures mises en œuvre ainsi que sur les recommandations de base à destination de la population, en visant à rassurer et en rappelant un comportement citoyen de la part de la population mais également des professionnels de la santé. Le dispositif cantonal a été mis en œuvre dans le respect des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

La mesure imposée par le Conseil fédéral d'interdire les manifestations de plus de 1'000 personnes et de donner la responsabilité aux cantons de celles de moins de 1'000 personnes, Mesdames et Messieurs, je vous le dis, est compliquée à mettre en œuvre à plus d'un titre. Quels critères, quel nombre de spectateurs est jugé limite au niveau cantonal,

quelle est la stratégie nationale, cantonale, quelle est l'évolution de la situation ? Ces éléments évoluant rapidement, cela modifie aussi les critères sur lesquels les cantons, et donc bien sûr le Gouvernement jurassien, se basent pour déterminer leur décision.

Vous avez certainement entendu un peu les différentes manières d'appréhender cette question au niveau des cantons.

Au niveau cantonal, à ce stade, nous avons indiqué que les manifestations de moins de 1'000 personnes devaient être sujettes à autorisation. L'Office des sports et l'Office de la culture sont à ce jour les portes d'entrée pour les demandes. Le médecin cantonal livre ensuite une appréciation sanitaire sur ces manifestations et communique ses recommandations et sa décision aux organisateurs. Aucune manifestation n'a été formellement interdite à ce jour mais deux ont été annulées par les organisateurs après discussion et information entre l'organisateur et le Service de la santé publique, en appliquant le principe de précaution.

Vous avez entendu également, dans le canton de Berne, le responsable (je crois) de la police, qui a clairement mis en avant la responsabilité des organisateurs de manifestation en cas de difficultés. Et, bien sûr, cette responsabilité est identique dans l'ensemble de la Suisse.

D'autres manifestations ont adapté par contre leur dispositif aux recommandations du médecin cantonal, notamment en garantissant une traçabilité complète de l'ensemble des participants.

Nous attendons dès ce jour la communication de l'évolution de la stratégie de la Confédération face à ce virus ainsi qu'une éventuelle précision bienvenue pour les manifestations de moins de 1'000 personnes.

L'enjeu, ici, serait de garantir un minimum d'harmonisation entre les cantons. Le Gouvernement reverra et clarifiera dans la foulée la position jurassienne, position que nous communiquerons à nouveau sur les dispositions liées aux manifestations. Peut-être devons-nous, cet après-midi, nous absenter quelques minutes lors d'une pause pour décider de la manière de poursuivre le processus au niveau de ces manifestations de moins de 1'000 personnes.

Mesdames et Messieurs, je tiens par contre ici à souligner l'excellente collaboration entre les acteurs impliqués, particulièrement entre le médecin cantonal, le Service de la santé publique et l'Hôpital du Jura, qui est en premier ligne dans le dispositif sanitaire, ainsi que les professionnels de la santé (médecins, pharmaciens et autres prestataires de soins).

Je me permets peut-être de rappeler qu'un courrier a été envoyé hier, donc 3 mars, à l'ensemble des professionnels de la santé pour répéter les règles qui sont attendues et qui doivent être mises en application par les médecins. En substance, je me permets de le rappeler, le médecin, qu'il soit de garde ou d'ailleurs, doit effectuer un tri lorsqu'il voit un patient ou s'il l'a eu au téléphone. Le médecin doit déterminer si les critères fixés par l'Office fédéral de la santé publique sont respectés, ou pas, avant de proposer au patient d'aller se faire un frottis de dépistage. Actuellement, ce frottis ne peut se faire qu'à l'Hôpital du Jura. Le médecin ne doit inviter le patient à prendre rendez-vous avec les urgences que si le patient remplit les critères d'un cas suspect. Le patient ne doit pas être envoyé aux urgences systématiquement car cela engorge le système d'une part et pose des soucis au patient auquel on a dit qu'il devait être dépisté alors que les critères définis au niveau fédéral ne sont en fait pas respectés. Nous avons

des situations où des patients ont été envoyés à l'hôpital par leur médecin et, à l'hôpital, ils ont refusé de faire le frottis parce que le patient ne correspondait absolument pas aux critères définis par l'Office fédéral. Donc, on doit faire attention, dans ce genre de situation, à ne pas encombrer les dispositifs.

Pour rappel, les critères, jusqu'à ce jour, sont les suivants pour qu'une personne soit considérée comme suspecte au virus : elle présente des symptômes respiratoires ou de fièvre et elle a séjourné récemment dans une région à risque (Chine, Corée du Sud, Singapour, Iran, Italie, notamment Lombardie, Vénétie et Piémont).

Peut-être, encore une fois, que ces différents critères changeront aujourd'hui suite aux décisions de la Confédération. Je tiens à préciser ici que la procédure actuelle pourrait être modifiée aujourd'hui.

Le dépistage des cas, vous l'aurez compris, se fait aujourd'hui essentiellement au sein de l'Hôpital du Jura. Nous avons demandé par contre aux praticiens indépendants de collaborer pour envisager d'autres lieux de dépistage. Cet aspect est important pour envisager une augmentation de prise en charge du nombre de tests sans affecter le fonctionnement de base de l'hôpital qui pourrait vite être exposé à une surcharge. Il se peut toutefois que la stratégie fédérale se modifie et que les tests ne soient plus recommandés mais que la réduction des risques, et donc de la propagation de la maladie, soit et devienne la priorité. Dans ce cas, il s'agira de redéfinir les rôles des partenaires mais aussi les critères pour les tests de dépistage, et donc aussi sans doute de revoir les critères pour l'interdiction des manifestations.

Je me permets enfin, Mesdames et Messieurs, de mentionner quelques mesures qui devront être prises en cas d'apparition du premier cas sur le territoire de la République et Canton du Jura, notamment l'organisation potentielle des enquêtes d'entourage pour retrouver le patient dit «patient zéro», la question de la création d'une hotline et d'une hotline cantonale particulièrement (avec bien sûr les aspects médicaux mais également les aspects au niveau des manifestations), d'éventuelles fermetures de classes d'écoles, un dispositif de quarantaine étendu à un village, voire à une région, ou encore la question des moyens à disposition pour tenir notre dispositif dans la durée. Nous communiquerons donc dès le moment où un cas positif sera avéré dans le Canton. Nous le ferons régulièrement ensuite suivant l'évolution de la situation, sachant que la plateforme qui s'occupe aujourd'hui de cette crise est l'EMCC. Et en fonction de la montée en puissance du dispositif, toute l'information et également les communications passeront par cet organe. Mais sachez que nous anticipons actuellement afin d'être au mieux préparés lorsque cette situation se présentera.

Il a été également question de la pertinence de l'ampleur des dispositifs et des mesures mis en œuvre alors que l'on entend parfois que la maladie n'est pas si méchante que cela et que ce n'est simplement qu'une grippe. Mesdames et Messieurs, notre responsabilité sanitaire mais également politique nous oblige à prendre des mesures pour minimiser l'étendue des cas et donc également l'exposition de la population jurassienne. Il ne s'agit pas pour autant de tomber dans l'excès ou la panique. C'est la ligne du Gouvernement et un message que je vous encourage également à relayer dans vos différents milieux respectifs. Restons vigilants, essayons d'anticiper la propagation de la maladie en restant à domicile en cas de doute et suivons surtout les recommandations d'hy-

gière qui sont les meilleurs moyens pour minimiser les risques de transmission du COVID-19.

Je demeure bien sûr à disposition, en marge de la séance d'aujourd'hui mais également plus largement, pour échanger avec toutes celles et tous ceux qui le désirent, écouter également les problèmes de la population que vous pourriez me relayer. Le médecin cantonal et le Service de la santé restent quant à eux également à votre entière disposition pour des questions plus spécifiques ou techniques. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Je passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Promesse solennelle de suppléants

Le président : Suite à la démission de M. Damien Lachat, député de Bassecourt, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 11 février 2020, que :

- M. Alain Koller, suppléant, de Bourrignon, est élu député du district de Delémont;
- Mme Sandra Juillerat, de Courfaivre, est élue suppléante du district de Delémont.

Suite à la démission de M. Jean-Daniel Tschan, député du Noirmont, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 25 février 2020, que :

- Mme Monika Kornmayer, suppléante de Saignelégier, est élue députée du district des Franches-Montagnes;
- M. Gervais Gigandet, des Genevez, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes.

Suite à la démission de Mme Noémie Koller, députée suppléante de Châtillon, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 11 février 2020, que :

- M. Iskander Ali, de Delémont, est élu suppléant du district de Delémont.

Je félicite Mme Kornmayer et M. Koller pour leur accession au statut de député(e) et je prie Mme Juillerat et MM. Gigandet et Ali de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'Assemblée à se lever.

Madame Juillerat, Messieurs Gigandet et Ali, à l'appel de vos noms, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Madame Sandra Juillerat ?

Mme Sandra Juillerat (UDC) : Je le promets.

Le président : Monsieur Gervais Gigandet ?

M. Gervais Gigandet (PCSI) : Je le promets.

Le président : Monsieur Iskander Ali ?

M. Iskander Ali (PS) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier Mme Noémie Koller et MM. Damien Lachat et Jean-Daniel Tschan pour leur engagement au service de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Le président : Suite à la démission de Mme Katia Lehmann, remplaçante de la commission de gestion et des finances, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe socialiste propose la candidature de M. Jean-Daniel Ecoeur comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Jean-Daniel Ecoeur est donc élu tacitement remplaçant de la commission de gestion et des finances. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Mme Katia Lehmann pour son engagement.

4. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président : Suite à la démission de M. David Balmer, remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de la commission. Le groupe libéral-radical propose la candidature de M. Alain Lachat comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Alain Lachat est donc élu tacitement remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. David Balmer pour son engagement.

5. Election d'un membre et d'une remplaçante de la commission de la justice

Le président : Suite à la démission de M. Fabrice Macquat, membre de la commission de la justice, il convient d'élire un nouveau membre, respectivement un remplaçant, au sein de la commission. Le groupe socialiste propose la candidature de M. Nicolas Girard comme membre et celle de Mme Dominique Froidevaux comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Nicolas Girard et Mme Dominique Froidevaux sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçante de la commission de la justice. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. Fabrice Macquat pour son engagement.

6. Election d'un membre et d'une remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation

Le président :

Suite à la démission de M. Jean-Daniel Tschan, membre de la commission des affaires extérieures et de la formation, il convient d'élire un nouveau membre, respectivement un remplaçant, au sein de cette commission. Le groupe chrétien-social indépendant propose la candidature de Mme Monika Kornmayer comme membre et celle de Mme Suzanne Maitre comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, Mmes Monika Kornmayer et Suzanne Maitre sont donc élues tacitement, respectivement membre et remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. Jean-Daniel Tschan pour son engagement.

7. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

Le président : Suite à la démission de M. Jean-Daniel Ecoeur, remplaçant de la commission de l'économie, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de la commission. Le groupe socialiste propose la candidature de M. Loïc Dobler comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Loïc Dobler est donc élu tacitement remplaçant de la commission de l'économie. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. Jean-Daniel Ecoeur pour son engagement.

8. Election d'un membre et de deux remplaçantes de la commission de la santé et des affaires sociales

Le président : Suite à la démission de M. Michel Choffat, membre de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire un nouveau membre au sein de cette commission. Le groupe démocrate-chrétien propose la candidature de Mme Danièle Chariatte comme membre.

Suite à la démission de Mme Noémie Koller, remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe socialiste propose la candidature de Mme Mélanie Brühlhart comme remplaçante.

Suite à la démission de M. Damien Lachat, remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe UDC propose la candidature de Mme Sandra Juillerat comme remplaçante.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, Mmes Danièle Chariatte, Mélanie Brühlhart et Sandra Juillerat sont donc élues tacitement, respectivement membre (au singulier) et remplaçantes (au pluriel) de la commission de la santé et des affaires sociales. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Mme Noémie Koller et MM. Michel Choffat et Damien Lachat pour leur engagement.

9. Questions orales

Le président : Vingt personnes se sont inscrites pour poser une question orale. Il est 8.56 heures et, pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Anne Froidevaux.

Communes jurassiennes concernées par une présence de pesticides trop importante dans les eaux souterraines ?

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Les journaux dominicaux du 9 février dernier révélaient que, dans certaines communes, les concentrations de pesticides dans les eaux souterraines sont jusqu'à 25 fois plus élevées que la norme légale.

Les journaux se basent sur des chiffres de l'Office fédéral de l'environnement, des données que l'office gardait par ailleurs secrètes. Les hebdomadaires ont dû invoquer la loi sur la transparence pour les obtenir.

Les mesures effectuées dans 31 communes, entre Genève et le lac de Constance, ont mis à jour des résidus de chlo-rothalonil dans les eaux souterraines.

Sur 20 prélèvements, la concentration autorisée était dépassée. Les communes concernées n'ont pas été informées. Des concentrations 27 fois trop élevées ont été relevées sur la commune de Vully-les-Lacs, dans le captage de Montmagny, et son président indiquait n'avoir jamais entendu parler de cette mesure.

Sur la base de ces informations, le Gouvernement peut-il nous indiquer si des communes jurassiennes étaient concernées par ces prélèvements et quels étaient les résultats de ceux-ci ? Le cas échéant, quelles mesures ont été prises si les concentrations de pesticides étaient supérieures aux normes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Alors, effectivement, Madame la Députée, une étude large a été menée au niveau suisse mais une étude qui n'a pas analysé toutes les sources, tous les plans d'eau et toutes les nappes phréatiques. C'était fait par échantillonnage et, effectivement, certaines mesures ont démontré que des taux étaient largement dépassés.

Par contre, au niveau du canton du Jura, nous faisons régulièrement des campagnes, soit sur dénonciation, soit sur suspicion, soit par rapport à des demandes de la Confédération, et, chaque fois qu'une mesure est faite, les distributeurs d'eau sont informés et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour corriger les choses.

De plus, vous avez peut-être observé, Madame la Députée, que le Canton a lancé un plan «Phyto» cantonal qui vise à réduire les produits phytosanitaires dans l'environnement jurassien. Et, dans ce plan, il est prévu un volet d'analyses de toutes nos sources d'eau, de tous nos points d'eau. Dans ce cadre-là, de grandes campagnes seront lancées durant l'année 2020 et permettront peut-être de déceler des potentiels d'améliorations.

Mais, dans tous les cas, Madame la Députée, les distributeurs d'eau seront informés immédiatement et nous espérons que cela permettra également à la fois de rassurer la population sur la bonne qualité de nos eaux mais également de prendre des mesures, cas échéant, lorsqu'il y en aura à prendre.

Je termine par un petit volet par rapport aux micropolluants, micropolluants qui n'étaient pas forcément analysés par le passé. Nous savons maintenant qu'ils existent et vous pouvez observer que des mesures sont déjà prises au niveau des grandes stations d'épuration, que ce soit au niveau du district de Delémont ou de Porrentruy, pour pouvoir éliminer par exemple ces résidus dans les eaux des stations d'épuration. Donc, l'Etat est attentif à ce qui se passe. Il agit de la meilleure des manières et nous espérons que nous pouvons

ainsi garantir que l'eau de consommation soit la meilleure possible pour les consommateurs.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Risque de suppression de lignes de bus déficitaires et garantie de service public dans toutes les régions

Mme Josiane Sudan (PDC) : L'annonce de la possibilité de supprimer 11 lignes de bus dans le canton du Jura dès 2020, selon l'Office fédéral des transports, me fait réagir aujourd'hui.

Après avoir vécu la suppression de la poste dans nos petits villages, va-t-on subir la suppression des postes ?!

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, les lignes de bus sont un des moteurs pour définir le développement futur de nos régions. La suppression de ces 11 lignes n'est donc pas en adéquation avec le plan directeur cantonal qui a été validé par notre Parlement et dont l'aspect mobilité en est une part importante.

Je réside à Damvant, village de Haute-Ajoie. Ma région n'a plus que pour seul développement possible le maintien de sa population actuelle. Nous ne souhaitons pas devenir un no man's land dans le sens d'une zone désertée, dépourvue de vie humaine.

Même si nous sommes une région périphérique, nous avons les mêmes droits pour des prestations de services publics. On ne demande pas un service à la demi-heure mais le maintien d'une ligne de transports publics jusqu'à Damvant. Bien entendu, ce qui prévaut pour ma commune est valable pour tout le territoire cantonal.

Dès lors, comment le Gouvernement va-t-il s'engager pour garantir à l'ensemble de la population jurassienne un service de transports publics ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, cette analyse qui a été publiée inquiète certaines régions puisque, sur les 1'422 lignes de transports publics analysées, seule une faible minorité atteint un taux de couverture de plus de 100 %.

Donc, effectivement, dans une perspective purement économique, on pourrait imaginer que la plupart des lignes de transports publics de Suisse sont menacées. Heureusement, nous avons une politique, en Suisse, qui est quand même favorable aux transports publics, favorable également aux régions moins urbaines, comme la nôtre (le Jura et la Haute-Ajoie que vous citez).

Que faisons-nous ? Effectivement, nous sommes en contacts réguliers et permanents avec l'Office fédéral des transports (OFT) qui connaît la situation de toutes les lignes de Suisse, y compris du Jura et de Haute-Ajoie. Nous savons qu'il y a eu des aménagements qui ont été faits dans le Jura suite à différents changements d'horaires liés au projet «Léman 2030» et ceci a nécessité d'avoir finalement des lignes de bus qui ne sont pas forcément adéquates – l'OFT le sait – d'où également des résultats qui ne sont actuellement pas satisfaisants. Mais nous savons également que cela devrait s'améliorer avec les nouveaux aménagements d'horaires après les travaux de «Léman 2030».

Nous savons également que nous avons une volonté de favoriser le transport public. Vous souhaitez que certaines lignes soient maintenues, nous aussi. Et nous travaillons également pour que la population, de plus en plus, les utilise, ce qui pourra aussi permettre d'avoir une meilleure rentabilité.

Je terminerai maintenant peut-être juste par une petite anecdote. Vous parlez de région périphérique pour la Haute-Ajoie mais ce n'est pas une région périphérique; c'est une région comme une autre qui a aussi le droit d'avoir des transports publics, des infrastructures, et nous y veillons. D'ailleurs, de temps en temps, une fois par année, c'est même la capitale mondiale d'une fête culturelle qui amène beaucoup de gens et qui permet aussi finalement de montrer que c'est une région intéressante, où il fait bon vivre et où les transports publics existent.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Je suis satisfaite.

Manquements dans l'indication de la provenance de viande dans les restaurants

Mme Brigitte Favre (UDC) : Une enquête de la Fédération romande des consommateurs a conclu que l'indication de la provenance de la viande dans les restaurants romands est imprécise et qu'un tiers d'entre eux ne mentionnent pas l'origine de leur viande ou donnent des provenances multiples.

Ce chiffre est particulièrement élevé pour la viande de volaille. Le Brésil est à l'origine de 40 % de la volaille importée en Suisse et pratique, on le sait, des modes de production interdits par la Confédération, comme l'utilisation d'antibiotiques ou de stimulateurs de performances hormonaux. Le consommateur devrait avoir le choix de renoncer à ce genre de viande, ce qu'il ne peut pas faire si la déclaration dans l'établissement ne répond pas aux normes définies dans la loi. Ce sont les cantons qui sont en charge de la mise en œuvre de cette législation.

Au temps des reportages chocs à la télé concernant la production de viande à l'étranger et le climat sociétal de méfiance envers notre agriculture, il nous semble primordial de mettre la production ainsi que la consommation de la viande locale en avant. Le consommateur doit avoir le choix de soutenir une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement et des animaux, comme nous la pratiquons dans la plupart des cas dans notre Canton. D'ailleurs, les agriculteurs, les bouchers et certains restaurateurs de la région font un effort en produisant et en utilisant de la viande avec le label «Spécialité du Canton du Jura».

Est-ce que le Gouvernement a connaissance d'établissements jurassiens qui ne déclarent pas ou incorrectement la provenance de leur viande et est-ce qu'il prévoit d'intensifier les contrôles ainsi que la campagne d'information pour éviter à l'avenir ce genre de nouvelles nuisibles à toute la filière ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre : L'origine des viandes est contrôlée systématiquement, Madame la Députée, lors des inspections, particulièrement en boucherie et dans les restaurants. Cela se fait parfois par contrôle systématique, d'autres fois par sondage.

La traçabilité des viandes en stock est vérifiée et comparée avec la déclaration obligatoire qui figure sur la carte des mets, parfois sur une ardoise. Mais cette déclaration doit toujours être faite par écrit pour que le client puisse de lui-même constater l'origine de la viande.

Alors, il y a effectivement régulièrement des manquements, particulièrement dans certains restaurants, un peu moins en boucherie c'est vrai. Le poulet, vous l'avez dit, est en première ligne mais, parfois, on a aussi des problèmes de déclaration avec l'agneau et aussi le gibier en début de saison.

Les manquements, notamment en cas de récidives, il faut le savoir, peuvent amener à des dénonciations qui peuvent aboutir, in fine, au retrait de la patente.

Aujourd'hui, les cantons et les chimistes cantonaux n'ont pas prévu, par rapport au dispositif mis en place, de campagne spécifique. A un moment donné, ce sont également des questions de moyens pour contrôler spécifiquement ce thème. Par contre, ce que l'on peut faire, je dirais à court terme et avant d'envisager une campagne de manière plus générale, c'est un rappel à l'ensemble des acteurs de la filière, des règles actuellement en usage et des obligations qu'ils doivent évidemment respecter.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

Rencontre des représentants syndicaux dans le cadre de l'adjudication des lignes de bus

M. Nicolas Maître (PS) : Alors qu'actuellement la procédure dans l'adjudication des concessions de lignes jurassiennes de bus doit occuper une partie des ressources du Département de l'environnement, plus particulièrement celles du Service de la mobilité et des transports, les représentants syndicaux n'ont toujours pas été invités à être consultés.

Pourtant, en acceptant la motion en décembre dernier, le Parlement demandait clairement au Gouvernement de le faire. Même si, à l'occasion de cette décision, le ministre Eray arguait à cette tribune que cette décision n'était pas recevable, ni même applicable, un avis que nous n'avons pas vérifié, il n'en demeure pas moins qu'avec une pointe de bon sens et de bonne volonté, on peut facilement imaginer que le Gouvernement avait tout avantage à provoquer une rencontre avec les représentants syndicaux. Et l'urgence dans le traitement de la motion avait bien pour but d'entamer ce dialogue en se mettant simplement autour de la même table dans les meilleurs délais. En connaissant les échéances jusqu'à l'adjudication, il est facile de comprendre que Syndicom et le SEV attendaient une invitation avant la fin de l'année 2019.

Pourquoi un pareil déni et manque de respect de la part du Gouvernement alors que l'on sait que cette motion demande simplement que les représentants syndicaux soient consultés afin d'éviter à tout prix le dumping salarial qui pourrait prévaloir dans le processus de cette mise au concours ? Crainte qui a été formulée au ministre de tutelle bien avant la mise en soumission.

D'où ma question : pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas jugé utile de consulter les syndicats dans ce processus d'adjudication et, subsidiairement, pour autant qu'il ne soit pas trop tard, pense-t-il encore le faire en invitant les représentants syndicaux à faire part de leur expérience et à donner leur avis dans cette importante étape qu'est ce processus d'adjudication ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je ne sais pas si vous avez bien écouté le débat lors du traitement de la motion mais je vous avais indiqué que la

demande contenue dans la motion était inapplicable et non conforme à la loi.

Bien évidemment que nous avons peut-être tort. Nous avons donc consulté les autres commanditaires que sont le canton de Berne et la Confédération au travers de l'Office fédéral des transports, qui ont tous deux confirmé qu'il était exclu que les partenaires que vous citez soient inclus dans le traitement des appels d'offres et l'analyse des offres que nous avons reçues puisque cela irait à l'encontre du droit fédéral et du droit des marchés publics.

Je ne sais pas si vous allez intervenir également auprès du canton de Berne et de la Confédération pour qu'ils vous répondent la même chose mais, là, nous sommes devant une fin de non-recevoir puisque ce n'est pas possible d'inclure les partenaires sociaux dans le traitement d'un appel d'offres public selon la législation fédérale.

Par contre, Monsieur le Député, je vous rassure, les partenaires ont également écrit pour avoir accès au dossier et une réponse leur sera transmise sous peu, réponse dont je leur laisse le soin d'en découvrir le contenu. Je ne vais pas le dévoiler à la tribune. Ce serait malpoli et pas très correct de ma part de vous transmettre le contenu sans qu'eux-mêmes aient pu le découvrir en premier.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Violence de la police neuchâteloise à l'encontre de supporters du HCA

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Lors du deuxième match des play-offs entre le HC La Chaux-de-Fonds et le HC Ajoie, la police neuchâteloise a usé, à l'encontre des supporters ajoulots, d'une violence inacceptable et excessive dans la gestion des affrontements entre les supporters.

Cette brutalité a choqué les personnes qui ont visualisé les images de cet événement et celles qui l'ont vécue sur place. Cette démonstration de force de la police neuchâteloise est vraisemblablement liée à un amateurisme de la sécurité du HC La Chaux-de-Fonds, ce qui n'excuse en rien la violence que nous avons pu vivre au soir du vendredi 21 février.

Dès lors, le Gouvernement va-t-il demander des explications à son homologue neuchâtelois sur ces incidents graves et imagine-t-il que de tels débordements puissent se manifester sur le territoire jurassien ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : J'ai pris tout comme vous connaissance, via les réseaux sociaux, des images de l'intervention pour le moins musclée de la police neuchâteloise à l'encontre d'une partie des supporters jurassiens.

Sans entrer dans le détail, je dois d'entrée de jeu vous dire que le Gouvernement n'est en fait pas du tout habilité à commenter le comportement ou l'action des forces de police des autres cantons sur leur propre territoire. Il y a une question de territorialité qu'il s'agit ici de respecter. Donc, je ne peux pas m'exprimer sur l'action ou intervenir auprès de mon homologue neuchâtelois.

Toutefois, ce que je peux ajouter, c'est que si certains supporters jurassiens estiment que leurs droits ont été lésés par la police neuchâteloise ou que son action a été exagérée, ils peuvent tout à fait déposer une plainte pénale, dans un

délai de 30 jours, auprès de la police jurassienne. Le Ministère public sera alors saisi et la procédure sera menée en toute indépendance.

Concernant l'action de la police dans les matchs de hockey de manière générale, ce que je peux dire, c'est qu'au niveau des supporters du Hockey-Club Ajoie, de la police cantonale et de la police municipale de Porrentruy, les contacts sont globalement bons. La collaboration avec l'entreprise de sécurité qui agit sur le territoire cantonal, donc à la patinoire de Porrentruy, est également de qualité. Elle donne satisfaction à l'ensemble des partenaires.

Quant à la dernière question que vous avez soulevée de savoir si un tel événement pourrait se produire sur notre territoire, nul n'est à l'abri d'un tel événement mais, quoi qu'il en soit, il est rare que la police cantonale ait à intervenir. Mais on ne sait jamais, en fonction des supporters, de leur degré d'énervement, peut-être qu'un jour serons-nous aussi confrontés à cela. Quoi qu'il en soit, nous mettons tout en œuvre pour que les matchs se déroulent dans de bonnes, voire d'excellentes conditions.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Pour la question suivante, je passe la parole à Monsieur le député Bernard Varin.

M. Bernard Varin (PDC) : Je renonce à poser ma question puisqu'elle concernait le Coronavirus et toutes les informations nécessaires nous ont été transmises en ouverture de séance par Monsieur le ministre.

Offre de billets dégriffés sur le transport régional

M. Gervais Gigandet (PCSI) : En décembre, le Gouvernement annonçait une nouvelle offre de billets dégriffés qui était valable pour le trafic régional. Ces billets sont plus avantageux et sont un bon moyen de promouvoir le transport en commun.

Trois mois après le lancement de cette offre, le Gouvernement peut-il nous donner une tendance ? Je le remercie pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, cette nouvelle offre pour les transports publics a été lancée. Nous n'avons pas encore de résultats détaillés puisqu'une réunion est agendée sous peu avec les CFF pour connaître les résultats, à savoir combien de passagers supplémentaires ont pu être transportés au travers des offres des billets dégriffés, donc au travers surtout des horaires dont la fréquentation est plutôt basse.

Par contre, nous avons déjà reçu une excellente nouvelle des CFF qui ont décidé de ne pas maintenir cette offre sur une durée de trois mois mais de la reconduire, donc de la prolonger au-delà du 9 mars 2020. C'est donc un signe positif. Cela signifie probablement que les CFF sont contents du résultat mais nous attendons de les rencontrer pour connaître ces détails.

En tous les cas, pour les citoyennes et les citoyens jurassiens intéressés à se déplacer de façon occasionnelle, c'est là une bonne nouvelle puisque cela leur permet de profiter d'horaires où les transports sont plutôt disponibles, pas trop surchargés, d'avoir des prix très attractifs avec par exemple

un Porrentruy-Delémont à 5.60 francs au lieu de 11.20 francs pour une personne qui n'aurait même pas de demi-tarif. On arrive donc là à des prix très attractifs qui permettent aux citoyens jurassiens de circuler, par exemple pour venir faire leur passeport à Delémont, pour aller rendre visite à quelqu'un en Ajoie. Cela est également valable sur les lignes de transports de CarPostal. Et cela est également combinable avec des transports sur les lignes CJ. Donc, les lignes CJ n'offrent pas les dégriffés mais si les tronçons incluent un secteur dégriffé CFF ou CarPostal, l'entier du billet peut profiter de ce rabais sur le tronçon concerné. On a donc là une bonne nouvelle pour promouvoir et développer les transports publics jurassiens.

M. Gervais Gigandet (PCSI) : Je suis satisfait.

Prêts pour la construction de logements d'utilité publique dans le Jura

M. Anselme Voirol (VERTS) : Le peuple jurassien, avec plus de 53 % de «oui», a accepté l'initiative «Pour davantage de logements abordables» de l'ASLOCA, soumise au peuple le mois dernier, malheureusement refusée par le peuple suisse.

Rappelons que des loyers trop élevés participent à une paupérisation de Jurassiennes et de Jurassiens qui vivent une situation déjà précaire.

Dans cette optique, le Gouvernement va-t-il rapidement favoriser l'octroi de prêts en faveur de la construction de logements d'utilité publique, en profitant notamment du fonds de roulement augmenté de 250 millions de francs de la Confédération pour ces dix prochaines années ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le thème général des loyers modérés n'est pas nouveau au niveau de la République et Canton du Jura, notamment depuis la fin des aides de la Confédération avec la diminution, jusqu'en 2024, de l'aide générale, c'est-à-dire aussi bien fédérale que cantonale.

D'autres moyens, vous l'avez mentionné, sont mis à disposition mais des moyens indirects pour aider à la réduction de ces moyens.

Nous sommes en contact étroit avec les différents acteurs de ce domaine. Je les ai du reste personnellement rencontrés en fin d'année passée. Nous devons effectivement favoriser l'utilisation de ces prêts. Nous sommes en contact. Nous allons intensifier les contacts notamment avec les instances fédérales pour faciliter l'octroi de ces prêts à ces structures.

Mais je dirais, à la base, aujourd'hui, avec le dispositif, il faut impérativement que les responsables anticipent cette fin des aides et ne se trouvent pas, à quelques mois de la fin des aides, dans une situation où ils doivent quelque part, sans avertissement préalable, augmenter, parfois du double, le montant des loyers. Nous avons des cas difficiles mais nous avons également des cas dans lesquels les aides ont été stoppées il y a plus de dix ans et qui fonctionnent très bien, qui ont pu garder leurs personnes, leurs familles dans les logements et trouver des solutions adaptées.

C'est actuellement en cours de discussion entre les différents acteurs.

M. Anselme Voirol (VERTS) : Je suis satisfait.

Incidences de l'épidémie de Coronavirus sur l'économie et le tissu associatif et mesures cantonales

M. Dominique Thiévent (PDC) : Sans céder à la panique ou à d'autres craintes démesurées, les milieux économiques jurassiens s'inquiètent de plus en plus du phénomène Coronavirus. Si le problème est d'abord d'ordre médical et donc prioritaire, il n'en demeure pas moins que des incidences non négligeables toucheront les entreprises, les clubs sportifs ou les associations culturelles et se traduiront, selon la durée de l'épidémie, par des pertes économiques importantes.

Bon nombre d'acteurs des milieux économiques ont déjà annoncé des périodes de chômage faute de matières premières de plus en plus difficiles à obtenir, notamment les produits provenant de Chine, de Corée du Sud et d'Italie.

Face à la menace croissante sur l'économie suisse, le ministre Guy Parmelin va réunir un sommet de crise consacré au Coronavirus en deuxième partie de cette semaine.

Dès lors, le Gouvernement a-t-il également prévu des mesures particulières face à cette situation extraordinaire, et plus spécialement en ce qui concerne le droit au chômage partiel ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, vous avez quasi tout dit concernant ce dossier particulier des conséquences du Coronavirus sur l'économie et il est extrêmement difficile, à ce stade, d'estimer les pertes potentielles de cette crise. Cela revient presque à estimer les dégâts d'un ouragan alors que ce dernier est en cours ! Donc, faisons attention s'agissant des estimations.

Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que 18 entreprises ont contacté le Service de l'économie, notamment pour pouvoir bénéficier de la réduction de l'horaire de travail (RHT). Effectivement, 4 demandes formelles sont en cours de traitement, 2 dossiers ont été acceptés... alors sous divers critères, notamment des difficultés d'obtenir certains composants et pièces, des annulations de manifestations et de voyages (je pense notamment aux entreprises de cars postaux), la baisse des commandes dans certains secteurs, l'érosion de la demande en produits finis, des restrictions en termes de déplacements chez les clients. De plus, l'annulation de certains salons n'est pas favorable, je dirais, aux commandes pour les six à douze prochains mois. Donc, on voit que nous sommes effectivement dans une situation assez délicate.

Une mise à jour quotidienne de la liste des demandes pour la RHT est effectuée. Bien sûr, l'ensemble des entreprises peuvent contacter le Service de l'économie et de l'emploi, notamment également la Promotion économique, et bien sûr les personnes en lien avec le marché du travail.

Les milieux économiques, les associations patronales ont aussi transmis des informations spécifiques à leurs membres, notamment en lien avec le respect des conditions de travail si l'on change certaines règles, si l'on va au-delà des critères actuels et des règles de base imposés par la Confédération. Je me permets de les rappeler car ces six critères, six règles de base en lien avec le Coronavirus, ne sont pas seulement applicables au monde économique mais à l'ensemble de la population : c'est se nettoyer et se désinfecter les mains, c'est tousser dans son coude ou dans un mouchoir jetable, c'est utiliser justement des mouchoirs jetables que l'on met dans une poubelle ensuite fermée, c'est ne pas serrer les mains, ne pas s'embrasser, c'est rester à la maison en cas de doute et, en cas de doute, c'est si l'on tousse et si l'on a de la fièvre.

Il est préférable, à ce stade, de rester un jour de trop que de pas assez. Et c'est téléphoner, s'informer avant d'aller chez son médecin ou encore aux urgences. Je crois que c'est vraiment la règle principale : ne vous déplacez pas mais téléphonez et informez-vous !

Pour le reste, vous l'avez dit, nous sommes en étroite collaboration et en contact avec la Confédération. Le président et le vice-président de notre Conférence intercantonale rencontreront demain le conseiller fédéral Parmelin pour voir si un dispositif supplémentaire ou une flexibilisation du système RHT pourrait être introduit pour cette période et ces cas particuliers.

Nous sommes également, au niveau du Canton, en contact direct avec le SECO pour régler des cas très très spécifiques mais, aujourd'hui, il est extrêmement difficile d'envisager un dispositif cantonal. C'est plutôt un dispositif coordonné entre les cantons, avec la Confédération, qui est en réflexion.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Je suis satisfait.

Absence de médecin de garde dans les Franches-Montagnes le 21 février et mesures prises pour remédier à ce problème

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Lors des débats parlementaires sur la fermeture des urgences de Porrentruy et de Saignelégier, le Gouvernement nous avait assuré que la sécurité sanitaire serait garantie et qu'une garde médicale serait de toute façon maintenue en journée dans ces deux districts.

Or, en date du vendredi 21 février dernier, il n'y avait aucun médecin de garde aux Franches-Montagnes. En effet, j'ai appris que, ce jour-là, un citoyen franc-montagnard qui ne se sentait pas bien et qui se trouvait dans un état grippal avait appelé le numéro du médecin de garde pour savoir chez quel médecin il pourrait se rendre. On lui a répondu qu'il n'y avait, ce jour-là, pas de médecin de garde aux Franches-Montagnes et qu'il devait se rendre aux urgences à Delémont !

Un comble quand on sait qu'il y a quelques mois de cela, lorsque nous débattions ici même dans notre Parlement de la fermeture des urgences francs-montagnardes et ajoulotes, le Gouvernement nous martelait que – pour ce qu'il appelle la «bobologie» – il fallait se rendre chez le médecin de garde et en tout cas ne pas aller engorger les urgences de Delémont !

Alors, que s'est-il passé ? D'après les informations que j'ai pu obtenir, le médecin qui est habituellement de garde aux Franches-Montagnes le vendredi était absent ce jour-là car il était en vacances de la semaine blanche. Il semblerait que – quand bien même cette information était connue – aucun autre médecin n'a souhaité ou n'a pu le remplacer. Résultat : pas de garde ce jour-là et on envoie tout le monde aux urgences à Delémont, même pour un bobo !

Mis à part le fait que cela engorge inutilement les urgences, je souligne ici qu'il est particulièrement étonnant – et vous venez de le dire, Monsieur le Ministre, dans la question précédente – qu'en période de Coronavirus, on envoie aux urgences des patients se plaignant d'un état grippal !

Vous savez, quand on dit que les Francs-Montagnards se plaignent parfois d'être laissés pour compte dans le Canton, c'est exactement à cause de choses comme ça !

Ma question est donc de savoir comment le Gouvernement apprécie cette situation et s'il va réagir pour qu'un tel

manquement envers la population franc-montagnarde ne se reproduise plus. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Madame la Députée, encore une fois devrais-je dire, attention aux raccourcis. Sécurité sanitaire n'est pas directement liée à médecin de garde.

Dans le cas que vous citez, que je dénonce, la sécurité de l'ensemble de la population des Franches-Montagnes n'a pas été mise en danger.

Je me permets de rappeler que la participation à la garde médicale est une astreinte obligatoire inscrite dans la loi fédérale sur les professions médicales.

Dans le Jura, c'est la Société médicale (SMCJU) qui organise la garde médicale dans les districts, sur mandat de l'Etat selon la loi sanitaire. Loi sanitaire, vous l'avez mentionné, qui sera modifiée en fonction des résultats que l'on obtiendra suite au débat parlementaire lié à la motion du député Ami Lièvre.

C'est donc, Madame la Députée, les médecins eux-mêmes qui s'organisent pour qu'un médecin généraliste soit toujours disponible par téléphone. Si cela n'est pas le cas, la responsabilité du médecin inscrit sur la liste est alors engagée.

Je n'ai pas le détail encore précis de ce qui s'est passé. Ce que l'on m'a rapporté, c'est qu'effectivement, pour cette date et d'après les informations actuelles, une erreur dans la liste de garde et l'impossibilité de trouver un médecin de garde pour les Franches-Montagnes semblent expliquer ce dysfonctionnement. Cela n'est tout simplement pas acceptable. Je le dis clairement. Et j'en ferai part aux différents acteurs. Mais cela tend aussi à démontrer la fragilité du système de garde par district, notamment aux Franches-Montagnes où le nombre de médecins installés est restreint.

Mais, encore une fois, je tiens à préciser que, dans le cas présent, la personne qui appelait au numéro de garde a vu cet appel dévié à la CASU qui fait un tri (que l'on peut juger bon ou pas bon, je ne connais pas les détails du cas en particulier) mais la CASU, n'ayant pas de médecin de garde à disposition, en fonction de son analyse, dirige effectivement alors les patients, justement pour garantir cette sécurité sanitaire, vers l'hôpital le plus proche, ce qui a été le cas dans la situation que vous avez mentionnée. Donc, cela n'a entraîné en aucun cas des conséquences médicales pour le patient mais il est vrai que cette situation est juste inacceptable.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis satisfaite.

Utilisation de la manne supplémentaire venant de la BNS pour 2020 et 2021

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Le Département fédéral des Finances et la Banque Nationale Suisse ont signé ce lundi une convention additionnelle en complément à la convention de 2016 concernant la distribution du bénéfice de la BNS.

Et la bonne nouvelle, c'est que la part du gâteau que touchera le Jura s'élève à 23 millions pour les années 2019 et 2020.

On le sait, les Jurassiennes et les Jurassiens ont de nombreuses attentes, que ce soit au niveau de mesures climatiques, de développement économique ou de projets culturels

et, souvent, les moyens financiers manquent à leur réalisation.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'utilisation de cette manne inattendue ?

M. Martial Courtet, ministre : Oui, Madame la Députée, effectivement, peut-être permettez-moi quelques éléments de contexte en préambule.

Nous sommes actuellement dans les négociations en vue de la nouvelle convention qui lie le département fédéral que vous évoquez, la BNS et les cantons. Et c'est lors d'une séance du mois de janvier dernier, à Berne, entre les directeurs des finances au niveau cantonal et le conseiller fédéral Maurer et M. Jordan, directeur de la BNS, qu'a été évoquée la somme de 11,5 millions pour le Jura. Donc, pour l'année, vous l'avez rappelé, 2020 et pour 2021, donc dans cette phase transitoire, cette somme de 11,5 millions de francs par année a été confirmée. Somme supplémentaire, ce qui est effectivement une très bonne nouvelle pour la République et Canton du Jura.

Nous avons fixé, à l'agenda du Gouvernement, plusieurs séances extraordinaires et notamment pour discuter de cette question. Donc, à ce jour, je n'ai pas de scoop à vous donner. Aucune décision n'a été prise.

Ce qu'on peut dire pour résumer les discussions à ce stade au sein du Gouvernement, c'est que nous ne souhaitons pas de prestations supplémentaires à ce stade. Par contre, cette somme est à considérer dans une vision d'investissement, par exemple pour accélérer certains projets en cours. Encore une fois, pas de décision mais peut-être des thématiques qui ont été évoquées : la question bien sûr de notre transition numérique (et c'est tout le projet «Repenser l'Etat» qui est en lien avec ceci), la concrétisation du rapport social ou encore les défis climatiques à venir.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis satisfaite.

Tweet de la cheffe de l'Office de la culture sur la stratégie politique d'un parti

M. Didier Spies (UDC) : Sur les réseaux sociaux, une cheffe ou un chef de service a le droit de féliciter et de souhaiter la bienvenue à l'Exécutif cantonal à la ministre fraîchement élue.

Inadmissible, totalement inadmissible qu'une personne à un tel poste s'exprime sur la stratégie et les décisions des partis, comme cela a été fait par la cheffe de l'Office de la culture.

Pourquoi une personne à un tel poste doit-elle réagir publiquement sur un réseau social contre l'UDC, en sachant que cela peut uniquement se faire dans une sphère limitée à ses proches ou à ses contacts personnels, sans rapport avec son activité et à titre privé ?

15 % des électeurs ont voté pour l'UDC au deuxième tour et plus de 20 % au premier tour. Ces personnes payent une part du salaire de la cheffe de service concernée.

Nous ne pouvons pas tolérer de telles prises de positions faites publiquement.

Le groupe parlementaire réfléchit donc à réduire de 15 % le salaire de cette personne et à utiliser ce montant pour une formation au niveau de la communication appropriée sur les réseaux sociaux aux chefs de service !

Ma question est simple : quelle est la position du Gouvernement jurassien ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Monsieur le Député, je n'avais pas connaissance du tweet auquel vous faites allusion. Je me permets de rappeler que chaque citoyen a droit à sa liberté d'expression, surtout à son droit d'opinion politique.

Dans le cas que vous décrivez, on est peut-être dans une zone un peu grise. Donc, votre question sera sans doute l'occasion, à l'interne, de reprendre ce sujet.

Mais, pour mémoire, à ce stade, je précise bien que la notion de devoir de réserve, auquel on pourrait répondre assez rapidement, est essentiellement prévue à l'égard de l'employeur au niveau des bases légales.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Participation jurassienne au projet d'exposition nationale 2027 de la Suisse du Nord-Ouest

M. Philippe Rottet (UDC) : Le canton du Jura, à l'instar des autres cantons du Nord-Ouest de la Suisse, est en cours pour l'organisation de l'Exposition nationale 2027. Une première subvention de 50'000 francs a été attribuée pour un pré-projet d'étude.

Sachant que l'Expo.02 avait suscité de nombreuses interrogations et alimenté la critique, notamment au niveau financier, peut-on nous indiquer, déjà à ce stade, s'il en a été tenu compte afin d'éviter de pareilles dérives ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Effectivement, Monsieur le Député, vous avez raison, le Gouvernement a engagé 50'000 francs dans la toute première phase de ce projet pour justement construire de manière objective ce que pourrait être une manifestation de ce type pour les cantons du Nord-Ouest de la Suisse.

Vous savez que, dans le cadre notamment du programme de législature, nous avons cette volonté de renforcer cet axe en lien avec le Nord-Ouest de la Suisse et je dirais que cette participation s'inscrit également dans cette optique. Nous ne pouvons pas uniquement, parfois, profiter lorsque le fruit est mûr; nous devons aussi, parfois, investir pour simplement planter l'arbre avant de pouvoir cueillir le fruit en question. Et c'est dans cette perspective, et également dans cet état d'esprit de collaboration entre les cantons du Nord-Ouest de la Suisse, que, pour voir et pour participer à ce premier rapport, le Gouvernement engage ce montant de 50'000 francs. Mais, bien sûr, tout ceci devra nous amener des chiffres, des projets particuliers. Et nous avons mentionné qu'évidemment, dans ce cadre-là, le Jura devra apparaître en bonne place dans ce dispositif.

Voilà, à ce stade, Monsieur le Député, les informations que je peux vous transmettre.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Interdiction de stade à l'encontre de supporters jurassiens suite au match HC La Chaux-de-Fonds – HC Ajoie du 21 février 2020

M. Yves Gigon (Indépendant) : L'objet de ma question concerne également les conséquences du match HC La Chaux-de-Fonds – HC Ajoie.

Des interdictions de stade ont été prononcées contre certains supporters jurassiens, dont un m'a encore appelé hier soir, au regard de la violence inadmissible de la police neuchâteloise lors du match HC La Chaux-de-Fonds – HC Ajoie.

Ma question est la suivante : est-ce que le Gouvernement jurassien va soutenir (et de quelle manière) les personnes, les supporters qui vont contester leur interdiction de stade qui est due, comme on l'a déjà dit, à l'attitude inadmissible de la police neuchâteloise, notamment en décidant que l'interdiction de stade ne s'applique pas aux matchs qui seront disputés à Porrentruy ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Par rapport à cette question, vous le savez, quand il y a des échauffourées, comme celles qui se passent dans une patinoire, on réagit, on surréagit peut-être parfois. Mais, quoi qu'il en soit, la police fait son travail et si certaines personnes ont une interdiction de stade, il est évident que le Gouvernement jurassien va soutenir les décisions qui ont été prises par rapport à cela. On ne peut pas commencer à mettre en place des règles particulières pour des matchs particuliers.

Je pense très honnêtement que si une interdiction de stade a été prononcée à l'encontre de certaines personnes, elle se doit d'être respectée. Sinon, c'est tout le travail de sécurité qui est décrédibilisé dans son ensemble.

Donc, le Gouvernement ne soutiendra pas particulièrement les personnes qui sont interdites de stade.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

Mise en œuvre des exigences fédérales en termes d'élimination des déchets

M. Stéphane Brosy (PLR) : Ma question porte sur le ramassage et l'élimination des déchets dits encombrants.

Un article récemment paru dans la presse locale nous apprend que la Confédération n'autorisera plus le ramassage tel qu'il se fait dans de nombreuses communes. Se basant sur une jurisprudence du Tribunal fédéral, elle entend faire appliquer plus strictement le principe du « pollueur-payeur ». Dorénavant, le financement pour la taxe de base du traitement de ce type de déchets ne sera plus possible. Chacun devra s'acquitter du coût réel de l'élimination de ceux-ci.

Si, sur le principe, nous trouvons la chose logique, la mise en pratique nous semble pour le moins compliquée.

Si elle se confirme, la suppression de ce ramassage de proximité ne va-t-elle pas augmenter le risque de déchets sauvages et, surtout, rendre difficile leur élimination pour certaines personnes ? Nous pensons aux personnes âgées ou sans moyen de transport adéquat.

Si on pèse et taxe déjà les gros déchets dans quelques communes, la grande majorité de celles-ci n'ont pas la possibilité de le faire faute de moyens et d'infrastructures.

Tout ceci va donc irrémédiablement se traduire par une hausse importante des coûts.

Ma question : comment et quand le Gouvernement entend-il mettre en application les exigences de la Confédération ? Je le remercie de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, le Gouvernement va mettre en œuvre ces nouvelles exigences fédérales dès que le Parlement aura validé la loi qui lui sera transmise prochainement et qui, effectivement, inclut tous ces thèmes liés au ramassage, non-ramassage, qui paie quoi, qui est responsable de quoi. Et cette loi sur les déchets et sites pollués a été mise en consultation l'été passé. Elle sera très bientôt sur la table du Parlement qui pourra en débattre.

Cette loi, évidemment, tient compte des nouvelles exigences fédérales mais elle n'interdit pas formellement le ramassage porte-à-porte. Simplement, s'il est maintenu, il devra être taxé causalement. C'est un peu là le principe fédéral. Cela va aussi avec l'évolution de la société.

Et, finalement, je pourrais vous répondre par une interrogation : pourquoi un citoyen qui achète ses produits à proximité, dans le commerce local, voire sans emballage, devrait payer une taxe pour financer l'élimination des déchets de son voisin qui, lui, achète tout sur internet, à l'étranger, et reçoit des tonnes de cartons par la poste ? C'est un petit peu ça le raisonnement. C'est un petit peu ça que le fédéral a voulu mettre en place.

Effectivement, cela nécessite que nous adaptions notre législation cantonale mais bien évidemment que cette loi ne mettra ni les autorités communales, ni les citoyens dans une situation insupportable. Cela demandera peut-être quelques efforts d'organisation mais le but est d'améliorer l'équité entre les personnes et bien évidemment surtout d'inciter les gens à produire moins de déchets.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis satisfait.

Secrétariats pour les directions d'école

M. Lionel Montavon (UDC) : Le postulat no 368, intitulé «Des secrétaires pour les directions d'école», avait été approuvé par ce Parlement le 1^{er} février 2017.

Or, trois ans plus tard, le Gouvernement a de la peine à faire avancer le dossier important concernant la répartition des tâches et des charges Etat-communes avec l'Association jurassienne des communes. Parfois, nous nous posons même la question de savoir si le Gouvernement avait vraiment un sérieux intérêt pour ce dossier.

Car c'est bien là qu'il faut intervenir pour introduire des secrétariats pour les directions d'école obligatoire afin de décharger les directrices et les directeurs qui font trop de travaux purement administratifs. Finalement, l'administratif est effectué par une personne avec un salaire trop élevé pour cette tâche. Les directrices et les directeurs doivent diriger une école et le secrétariat doit s'occuper des travaux administratifs.

Le Gouvernement devrait s'intéresser rapidement et de très près au dossier de nouvelle répartition des tâches et des charges Etat-communes. Mais, pour cela, il faut sortir des sentiers battus et donc oser fréquenter un terrain inconnu, sujet de découvertes, avec ses avantages et ses inconvénients, et l'accompagner d'une vision très globale sur notre situation cantonale, cela en collaboration étroite avec les communes

jurassiennes. L'ancien ministre des finances avait préféré re-filer la patate chaude à l'Association jurassienne des communes !

D'où ma question au Gouvernement : est-ce que le Gouvernement jurassien s'engage aujourd'hui activement pour que les directrices et les directeurs de l'école obligatoire puissent bénéficier rapidement – cela veut dire à très court terme – du soutien de secrétaires ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Monsieur le Député, souvenez-vous, j'avais répondu à la tribune du Parlement, et vous pouvez reprendre le Journal des débats, que cette question, à mon sens, n'était pas de notre ressort dans le sens qu'elle est effectivement en lien direct avec les communes et notamment dans ce long et important dossier de la répartition des charges entre Canton et communes. Tant que les deux acteurs ne se sont pas mis d'accord, effectivement, difficile d'aller plus vite que la musique à ce stade !

Par contre, je m'étais engagé effectivement, à cette même tribune, à instaurer cette demande auprès de l'AJC, ce qui a été fait. Et nous l'avons également prise à l'interne dans le cadre de notre projet «Autonomisation des directions», donc pour rendre plus d'autonomie directement dans le terrain, dans les écoles, auprès des directions et, donc, de ce fait en lien avec les secrétariats.

Vous dire que les démarches que nous pouvions faire ont été faites. Je suis très à l'aise avec cela pour vous le dire. Par contre, moi, je suis allé devant l'AJC exprimer cette question et si le dossier en est à cet état d'avancement, ce n'est pas uniquement à cause du Canton. Par contre, je suis plutôt optimiste sur le travail qui est fait récemment : nous avons eu plusieurs séances, notamment avec le comité, notamment effectivement avec l'assemblée plénière de l'AJC. Je pense que ce dossier est sur de bons rails, en sachant bien que tous les points qui ont été mis en exergue ne pourront pas aboutir ; je crois que c'est une certitude à ce stade.

Par contre, il ne faut pas jeter ce projet de répartition des charges entre l'Etat et les communes à la poubelle. Vraiment, on doit pouvoir faire quelque chose en maintenant les sujets, dont celui-là, qui sont dans l'intérêt des deux parties.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

Projet de législation sur l'assistance au suicide

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Prochainement, le Parlement valaisan débattera, en deuxième lecture, de la révision totale de la loi sur la santé. L'article 18a fait particulièrement débat : il stipule que l'assistance au suicide représente une liberté individuelle et que toute personne capable de discernement peut faire valoir cette liberté.

Dans le Jura, une motion transformée en postulat, demandant d'étudier une législation pour introduire le suicide assisté dans les établissements sanitaires publics, a été acceptée en 2013.

Dans une réponse à une question orale, le ministre de la santé avait donné un calendrier pour établir un projet de base légale qui serait mis en large consultation. Nous étions en 2016... Depuis, plus de nouvelle et nous sommes en 2020 !

Alors que plusieurs cantons ont déjà pu débattre sur la question, le Gouvernement peut-il nous informer sur l'état d'avancement du dossier ?

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Madame la Députée, les faits rapportés sont corrects. Mais vous savez également que le thème est extrêmement sensible et, vous l'avez mentionné vous-même, la situation au niveau de la loi fédérale a évolué à plusieurs reprises depuis le dépôt de la motion transformée en postulat par le Parlement.

Ceci ne justifie pas l'inaction et c'est bien dans cet esprit, et je vous remercie de la question, que je peux vous informer que différents contacts ont été pris, continuent à être pris, que la situation jurassienne est suivie de près par le Service de la santé publique, que des situations telles qu'on peut parfois en lire dans les journaux restent relativement exceptionnelles dans le Canton. Certains contacts ont du reste été pris justement avec des personnes qui ont vécu des situations délicates. Ces contacts ont amené des résultats positifs, des discussions constructives, encore une fois, malgré des situations souvent émotionnellement chargées.

Ces démarches sont faites justement pour éviter un débat idéologique et pour permettre la mise sur pied, si le besoin s'en faisait sentir, d'une législation qui permette réellement de répondre aux besoins de la population, aux besoins de ces cas particuliers.

La commission d'éthique clinique de l'Hôpital du Jura et CARAVIVA JURA ont été mandatés en 2019 pour fournir une recommandation à mon Département. Ce document vient d'être remis au Service de la santé qui, maintenant, doit l'analyser et le mettre en discussion parmi les partenaires concernés, après bien sûr m'avoir également consulté. Le Gouvernement sera ensuite saisi d'une proposition concrète, j'espère d'ici à cet été, et il décidera de transmettre la réponse au Parlement dans le courant de l'été, voire de l'automne 2020.

Voilà les informations que je peux vous fournir, Madame la Députée, à ce stade.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite.

Plantation d'arbres dans les communes pour le 40^e anniversaire : revoir les critères pour faire des économies ?

M. Ernest Gerber (PLR) : Le Canton a demandé aux communes de planter 40 chênes pour les 40 ans de notre République. L'action est originale et nous pouvons y souscrire sans trop de problèmes.

Les communes ont la mission de trouver les emplacements nécessaires. Le Canton a demandé de planter des arbres de 2,5 mètres ayant les racines couvertes de terre dans un pot.

Après demande d'offres, le prix annoncé pour un tel arbre est de 350 francs, montant subventionné par le Canton.

Nous pouvons donc estimer que, pour environ 2'200 chênes à planter dans le Jura, le coût sera de 770'000 francs.

Si le Canton avait demandé de planter, au printemps, des chênes de 2 mètres, voire un peu moins, avec les racines nues, le coût de chaque chêne aurait été de 80 francs, soit un total de 176'000 francs pour les 2'200 arbres.

Est-ce que le Canton serait prêt à revoir ses critères pour permettre l'économie d'environ 600'000 francs ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Alors, Monsieur le Député, non, nous ne sommes pas prêts à revoir les

critères puisqu'ils ont été étudiés minutieusement à la fois avec les spécialistes en arbres et à la fois avec la Confédération puisque ceci fait l'objet d'un financement par une convention-programme avec la Confédération.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'action proposée demande de planter des arbres plus ou moins robustes pour qu'ils aient un maximum de chances de passer les différents caps après la plantation. Et, effectivement, nous aurions pu demander de planter des plus petits arbres, voire même de simplement ramasser des glands au pâturage des Bosses à Châtillon et d'aller les semer sur chaque commune. Non, nous avons préféré donner toutes les chances de succès à cette opération.

Effectivement, le financement comprend non seulement le plant mais également la plantation, l'entretien, les éventuels deux ou trois arrosages qu'il faudra faire au départ. Et nous avons donc voulu maximiser les chances de voir ces 40 chênes dans chaque commune se développer pour qu'également, si on prend l'exemple du chêne des Bosses à Châtillon, dans 1000 ans, nos descendants puissent aller admirer ces chênes en mémoire des 40 ans du canton du Jura. Et je pense que cette action est à saluer puisque plus de 80 % des communes y adhèrent. Nous aurons donc probablement une belle image qui restera pour la postérité dans notre nature avec ces chênes qui, je l'espère, pousseront le mieux possible grâce aux prescriptions que nous avons proposées.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Piquets à neige en bois remplacés par des piquets en plastique

M. Michel Etique (PLR) : Dès l'automne, les services de la voirie cantonale plantent des piquets supplémentaires, de couleur orange, en bordure de route pour délimiter celle-ci plus aisément lors de l'arrivée de la neige et de son déblaiement.

Nous observons que de plus en plus de ces piquets sont en plastique, jusqu'à 70 % dans le Jura selon une info parue dans la presse.

La fabrication de ces piquets, d'ailleurs faite bien loin de la Suisse, même si plus économique, n'est pas la panacée au niveau environnemental, c'est le moins que l'on puisse dire !

Mes constatations :

Premièrement, le Canton regorge de bois à disposition.

Deuxièmement, ça donnerait du travail, donc de l'emploi dans notre Canton.

Ma question : le Gouvernement ne devrait-il pas inverser cette tendance ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je dois vous avouer que ça fait à peu près dix ans qu'on entend cette question orale puisque ça fait dix ans que les poteaux en bois, au bord des routes, sont remplacés progressivement par ce nouveau système qui est plus efficace, plus efficient, et qui permet de travailler plus rapidement. Ce que nous souhaitons également au niveau de la voirie, c'est avoir des moyens de travail et des façons de travailler modernes.

Effectivement, le seul petit bémol, c'est que nous n'avons plus de bois mais nous avons effectivement des poteaux avec un socle qui est installé au bord des routes.

Par contre, au niveau du bois, je vous rassure, Monsieur le Député. Nous avons renforcé cette année le programme «Bâtiment» en incitant encore plus les gens à convertir leur chauffage par du chauffage à bois, par des thermoréseaux, chauffages à pellets, chauffages à plaquettes. Et, sur cet axe-là, nous travaillons pour favoriser l'économiste forestière qui, actuellement, souffre. Mais c'est clair que ce n'est pas au niveau des piquets à neige au bord des routes que nous avons une action pour sauver l'économie forestière mais c'est plus au niveau du bois-énergie, respectivement du bois de construction, ce que nous favorisons également de tout temps.

Donc, voilà, Monsieur le Député, comment je peux vous répondre et je vous invite à peut-être aller une fois voir avec les spécialistes des Ponts et chaussées pour effectivement voir qu'ils travaillent de façon de plus en plus efficace et c'est également un facteur de motivation pour eux.

M. Michel Etique (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : L'heure des questions orales est maintenant terminée et nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

Interpellations :

10. Interpellation no 924

Situation sociale effective de la population jurassienne
Rémy Meury (CS-POP)

Le président : Au vu des éléments nécessaires pour y répondre et des contingences de calendrier, conformément à ce que prévoit l'article 55, alinéa 3, du règlement du Parlement, le Gouvernement a informé qu'il répondra à l'interpellation à la prochaine séance, soit le 25 mars 2020.

M. Remy Meury, interpellateur, a choisi de développer son interpellation également lors de la prochaine séance. Donc, ce point est reporté à la prochaine séance.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

11. Interpellation no 925

Investissements publics : quelle stratégie et quelles directives en rapport avec l'urgence climatique ?
Pierre-André Comte (PS)

«Les caisses de pensions suisses investissent des milliards dans l'industrie du charbon, du pétrole et du gaz. Ce faisant, elles contribuent à accélérer le changement climatique et ce sont les plus pauvres qui en paient le prix fort. Mais c'est également la sécurité de notre prévoyance vieillesse qui est en jeu. En effet, les énergies fossiles sont un modèle condamné à plus ou moins long terme et, de fait, un investissement risqué. Selon une étude de l'Office fédéral de l'environnement, la place financière suisse contribue, avec ses investissements, à un réchauffement climatique catastrophique de 4 à 6 degrés.»

Voilà le constat de SWISSAID en 2016.

Aujourd'hui, des statistiques incontestables montrent que des «officines» publiques ont procédé à d'importants investissements en 2019 dans les énergies fossiles. Alors que les recommandations officielles – notamment dans les accords

internationaux comme la COP21 de Paris – déclarent la guerre aux énergies fossiles, on spéculé de plus en plus sur elles à grande échelle.

Le 13 janvier 2020, le Tribunal de police de Lausanne a acquitté les militants pour le climat qui avaient occupé des locaux de Crédit Suisse, une banque accusée de faire partie de ces investisseurs peu scrupuleux en regard des attentes formulées. Même Roger Federer a cru bon de prendre des engagements et a annoncé qu'il interpellait à ce propos certains de ses «parrains» peu regardants sur leurs méthodes de production ou leurs investissements.

Par cette interpellation, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir préciser la nature des investissements auxquels procèdent les institutions publiques et parapubliques sous le contrôle de l'Etat (BCJ, ECA, Caisse de pensions). Le cas échéant, l'Etat ne devrait-il pas promouvoir, dans la concertation, l'adoption de règles et de principes communs dans leur politique d'investissement en regard des questions urgentes actuelles, liées à la crise climatique, et de la biodiversité ?

Le président : Au vu des éléments nécessaires pour y répondre et des contingences de calendrier, conformément à ce que prévoit l'article 55, alinéa 3, du règlement du Parlement, le Gouvernement a informé qu'il répondra à l'interpellation à la prochaine séance, soit le 25 mars 2020.

M. Pierre-André Comte, interpellateur, a choisi de développer son interpellation aujourd'hui et je lui donne la parole pour son développement.

M. Pierre-André Comte (PS) : J'ai pris note et accepté la proposition du Gouvernement de ne répondre que le 25 mars à notre interpellation. J'en comprends les raisons. Dans l'affaire que nous traitons, des investigations de haute technicité s'avèrent indispensables, l'équivoque et l'approximation nous étant interdites.

Je n'ai rien à vous apprendre. Comme vous, je m'interroge sur les conséquences environnementales et les répercussions économiques du réchauffement climatique à propos duquel les certitudes des uns s'opposent au scepticisme des autres.

De cette situation où l'on instille le doute à haute dose via des médias aux intérêts divergents, des investisseurs peu scrupuleux veulent tirer les marrons du feu, si vous me permettez l'expression, bien qu'elle puisse paraître tragiquement appropriée. Jamais, dans le monde, on n'a investi autant que dans les énergies fossiles. Les statistiques le prouvent et ni la mauvaise foi, ni un quelconque tripotage des chiffres ne peuvent les démentir. Les milliards sont bien là.

Aujourd'hui, les bonnes dispositions prises à l'occasion de la COP21 à Paris sont largement foulées au pied. Certes, des efforts sont accomplis mais on sait qu'ils sont nettement insuffisants en regard des décisions prises. Il y a une grande hypocrisie dans ce monde globalisé où chacun pense d'abord à ses intérêts privés plutôt qu'à ceux de la communauté humaine dans son ensemble. Les comportements immoraux semblent avoir encore de beaux jours devant eux.

Face à cela, face à ceux-là, la jeunesse se lève. Elle a des exigences sur son avenir. Elle a des doutes sur sa survie. Elle a des accusations à l'esprit et l'espoir irraisonnable de changer l'ordre des choses dans l'encombrement des égoïsmes nationaux et la part d'inconscience des puissants. Elle chahute, blâme, proteste, se révolte à juste titre. C'est pour elle

la seule façon de bousculer la quiétude de ceux qui ont le vrai pouvoir d'agir. C'est le seul moyen de mettre en cause le sang-froid des cyniques pour lesquels la bourse rapporte de bons et gras dividendes. Voilà pour le contexte, dont on doit tenir compte dans nos politiques publiques.

Je n'ouvre pas ici le chapitre du choix des énergies à favoriser. D'autres occasions, aussi marquées par l'urgence, nous permettront d'en reparler. La question que je pose est de savoir si nous sommes en conformité avec la raison et l'intérêt général en laissant s'accomplir d'éventuels investissements dans les énergies fossiles par nos institutions publiques ou parapubliques. Dans la question posée, nous suggérons la réponse que nous espérons. Il n'y a rien de plus naturel à cela. Mais nous l'obtiendrons ou suggérerons qu'on ne nous la donne qu'en toute connaissance de cause. S'il faut la reformuler, nous le ferons en ces termes : sommes-nous, en matière d'investissements publics, en adéquation avec l'exigence d'une action immédiate, apte à répondre aux questions liées à la crise climatique et à la crise de la biodiversité ?

Nous évoquions, si cela devait s'avérer nécessaire, l'adoption, en toute concertation, de règles et principes communs dans la politique d'investissement des institutions publiques qui pourraient être concernées par la problématique soumise à notre examen. C'est donc avec un grand intérêt que nous prendrons, dans une vingtaine de jours, connaissance des informations et de la position du Gouvernement quant à la nature des investissements visés et, le cas échéant, quant à leur éventuelle remise en cause.

Le président : Merci, Monsieur le Député, pour ce développement. Nous interrompons là le traitement de ce point 11 de l'ordre du jour et le reprendrons lors de la prochaine séance.

(Réponse du Gouvernement lors de la prochaine séance.)

12. Interpellation no 926

Elections cantonales 2020 : mise en place d'une plateforme standardisée et utile pour les communes, les partis et la Chancellerie d'Etat **Didier Spies (UDC)**

Sur proposition du Gouvernement, le Parlement jurassien a refusé, le 26 juin 2019, la motion no 1250 demandant une solution adaptée pour centraliser toutes les informations nécessaires en lien avec les procédures et les détails des différentes élections. Toutes ces informations doivent, dans un aspect d'efficacité, être standardisées. Ainsi, les partis, la Chancellerie d'Etat et les administrations communales travailleront avec des données uniformisées et à jour.

Le Gouvernement avait alors assuré au plénum qu'une telle plateforme serait mise en place pour les élections fédérales en octobre 2019. Les élections ont eu lieu et le groupe UDC a dû constater que la Chancellerie d'Etat a fait un tout petit effort pour mettre les informations centralisées à disposition des partis, sans toutefois inclure les communes. Et c'est précisément là qu'il faut uniformiser les informations.

Au niveau des informations centralisées par les communes, nous avons constaté que rien n'avait été mis en place et que les informations transmises aux partis politiques étaient plus que déplorables.

Le Gouvernement jurassien a la volonté de digitaliser un maximum et pour un projet où il en a la possibilité de simplifier les procédures, sans devoir mettre en place un grand groupe de projet et un financement exorbitant. Cela est plutôt incompréhensible, quand il faut repenser l'Etat.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-ce que le Gouvernement est satisfait du déroulement et de la transmission des informations aux partis et communes en amont des élections fédérales d'octobre 2019 ?
- 2) Est-ce que le Gouvernement pense aujourd'hui mettre en place une plateforme à disposition des acteurs principaux et responsables d'élections pour facilement échanger les informations (cf. annexe 1) ?
- 3) Est-ce que les communes ont été consultées sur la mise à disposition d'une telle plateforme de centralisation d'informations ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

(Annexe : cf. page suivante.)

Annexe 1 :

Commune :	Courroux			Mise à jour le :	01.01.2020	
				Par :	Marie Comment	
Adresse :	Commune mixte de Courroux	Place des Mouleurs 1	CP 105	2822	Courroux	
Téléphone :	032 421 40 00					
Mail :	info@courroux.ch					
Guichets :	Lundi 11h-12h / 16h30-18h	Mardi 11h-12h / 16h30-18h	Mercredi 11h-12h / 16h30-18h	Jeudi 11h-12h / 16h30-18h	Vendredi 11h-12h	Samedi
Téléphones :	Lundi 08h-12h / 14h-18h	Mardi 08h-12h / 14h-18h	Mercredi 08h-12h / 14h-18h	Jeudi 08h-12h / 14h-18h	Vendredi 08h-12h	Samedi
Responsable élections:	Madame Marie Comment					
Format maximum de la propagande :	A4	(info du canton ou des communes selon l'élection)				
Nombre d'exemplaires :	1150					
Date pour la remise de la propagande :	02.09.2020					
A quelle adresse :	Commune mixte de Courroux Place des Mouleurs 1 2822 Courroux					
Mise sous pli :	06.09.2020					
Participation des partis :	Oui					
Nombre de personnes par partis :	2			Les partis concernés : UDC, PLR, PDC, PCSI, PS, VERTS, CS-POP		
Panneaux pour l'affichage :	3 panneaux					
Emplacement :	Courroux Place de Mouleurs 1	Courroux Place du Marché	Courcelon Devant l'école	etc		
Mise à disposition dès le :	10.09.2020					
Format maximum des affiches :	A2					
Président du bureau de vote:	Monsieur Paul Comment					
Nombre de personnes par partis :	3			Les partis concernés : UDC, PLR, PDC, PCSI, PS, VERTS, CS-POP		
etc / etc / etc						

M. Didier Spies (UDC) : Etre plus efficace ! Je demandais uniquement cela avec la motion no 1250 qui avait été rejetée par le Parlement jurassien.

Depuis, j'ai eu l'occasion de gérer, pour l'UDC Jura, deux élections : les élections fédérales d'octobre 2019 et l'élection complémentaire ces dernières semaines. Je peux vous confirmer que les informations transmises en lien avec les élections sont plutôt mauvaises et surtout pas standardisées.

Dès lors, je pense que, dans une constante modernisation de nos administrations, il serait possible de centraliser, sans générer de grands coûts, toutes les informations au niveau de la Chancellerie d'Etat.

Les communes, elles, devront uniquement introduire une fois les données avant une élection. Ainsi, les partis, les communes et la Chancellerie d'Etat disposeraient, sur une seule plateforme, tous les détails en lien avec l'organisation d'élections.

L'uniformisation et la centralisation de l'information constituent l'objectif final. J'attends maintenant avec impatience, et j'en remercie déjà d'avance le Gouvernement, son analyse et ses réponses. Merci pour votre attention.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Le Gouvernement est bien conscient du rôle significatif des partis dans le jeu démocratique, et vous venez de l'expliquer, dans l'investissement de chacune et de chacun notamment dans cet hémicycle. Dans notre Canton, la plupart fonctionne effectivement avec peu de moyens. Le bénévolat est indispensable. Si, avec quelques ressources, l'Etat peut faciliter le travail des partis pour qu'ils puissent consacrer leur temps au débat d'idées plutôt qu'à remplir des formulaires, nous le ferons.

L'Etat l'a déjà fait d'ailleurs. Ainsi, les informations importantes relatives aux dernières élections fédérales ont été mises en ligne sur les pages internet de la Chancellerie d'Etat. Le même effort de publication des informations a été réalisé dans le cadre de l'élection au Gouvernement de dimanche dernier.

Par exemple, le nombre de ménages dans chaque commune pour la distribution de la propagande des partis était, pour la première fois, à disposition de tout un chacun, notamment à disposition des partis.

Les communes également trouvent quantité d'informations sur le site internet www.jura.ch. Cela étant, le réflexe de consulter le site internet ne va pas encore de soi. Nombre de

communes appellent encore la Chancellerie d'Etat, on s'en rend compte, pour obtenir des renseignements qui sont pourtant tout à fait disponibles en ligne. Alors, leur demander de tout échanger de manière électronique à ce niveau-là et via une plate-forme, c'est également une des questions posées.

Concernant les élections de l'automne dernier, un seul retour est spontanément parvenu à la Chancellerie d'Etat : les emplacements des panneaux prévus pour l'affichage dans les communes seraient appréciés. Voilà la réaction que nous avons reçue.

Suite à votre interpellation, Monsieur le Député, les partis ont été invités à faire part de leurs remarques et de leurs suggestions en vue des élections cantonales de cet automne. Il en sera bien sûr tenu compte autant que possible dans les prochaines semaines.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme il suit aux trois questions posées :

La première : est-ce que le Gouvernement, globalement, est satisfait de cela ?

Le Gouvernement répond «oui» compte tenu du fait qu'il s'agissait des premières élections où les informations concernant les partis et les communes étaient plus largement disponibles sur internet. Auparavant, l'envoi de courriers postaux aux communes et aux partis était donc privilégié. Le Gouvernement, à ce stade, ne partage donc pas l'avis que rien n'a été fait pour centraliser l'information destinée aux partis. D'autant, comme je l'ai relevé tout à l'heure, qu'il n'y a pratiquement pas de retour négatif à ce stade.

Votre deuxième question : est-ce que le Gouvernement pense aujourd'hui mettre en place une plate-forme à disposition des principaux acteurs ?

Bien sûr, on peut toujours faire mieux. Mais est-ce qu'une plate-forme d'échange, comme vous le suggérez, serait la bonne réponse ? Est-ce que compléter les informations disponibles en ligne n'est finalement pas suffisant ? Il faut en effet privilégier le moyen le plus facilement réalisable et le plus simple pour tous les utilisateurs en tenant compte du fait qu'il y a trois élections par législature de cinq ans.

Une plate-forme d'échange, de type Sharepoint par exemple, est complexe à gérer au niveau des droits d'accès. Plus de 60 entités et utilisateurs sont potentiellement concernés, entre les communes et les partis politiques. Il faut régulièrement s'assurer que les personnes au sein des communes et des partis soient toujours légitimées à accéder à une telle plate-forme. A défaut, il faut leur supprimer les droits et en conférer à d'autres. C'est vrai qu'on se rend compte que c'est relativement complexe. Il faut aussi s'assurer que les personnes qui ont les droits en écriture ne suppriment pas les informations qui seraient entrées par d'autres personnes. Vous voyez qu'il y a beaucoup de questions, sans doute, qui peuvent se poser, en tout cas beaucoup de problèmes potentiels.

Le risque existe par ailleurs que les communes transmettent des informations incomplètes ou erronées. L'Etat ne pourrait donc être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs qui proviendraient en l'occurrence des communes dans cet exemple.

On peut aussi se demander si toutes les données figurant dans l'annexe à l'interpellation sont réellement nécessaires. Elles devront par ailleurs respecter les prescriptions en matière de protection des données et de transparence. Peut-on mettre à disposition de tous les partis politiques les noms, par exemple, de tous les présidents de bureau de vote ? Voilà une question qui est posée.

Votre dernière question porte sur le fait de savoir si les communes ont été consultées sur la mise à disposition d'une telle plate-forme de centralisation d'informations.

La réponse est «non» à ce stade. Elles n'ont pas été consultées pour l'instant. La Chancellerie d'Etat a néanmoins pris contact avec M. Pascal Faivet, président de l'Association jurassienne des employés communaux d'administration, et ce dernier se montre favorable à une centralisation des informations fournies par les communes lors des élections.

Par ailleurs, des réflexions plus larges sont en cours sur la mise sur pied d'une plate-forme d'échanges électronique entre l'Etat et les communes. Ces échanges ne se limiteront pas à la problématique des élections. Mais ce canal d'échanges permettra de récolter différentes informations par ce biais. Celles-ci seront ensuite agrégées par la Chancellerie d'Etat et ensuite mises en ligne.

En résumé, si, de notre côté, nous comprenons vos préoccupations, Monsieur le Député, tout n'est pas aussi aisé à mettre en place, à la fois techniquement mais aussi, vous l'entendez dans mes propos, au niveau juridique.

Cela étant, la Chancellerie d'Etat fera le nécessaire pour mettre à disposition des partis toutes les informations pertinentes. Nous invitons ces partis à s'adresser spontanément à la Chancellerie d'Etat pour lui faire part de leurs remarques pour permettre toute amélioration du processus.

Une fois encore, comme je l'ai dit en préambule, le Gouvernement est soucieux de ce débat démocratique. Il ne veut pas que des tracasseries administratives découragent les militants de s'investir dans le champ politique. Merci de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

13. Interpellation no 927

Notre Canton prend-il ses responsabilités face au défi climatique ?

Florence Boesch (PDC)

Le président : Je constate que l'auteure de l'interpellation s'est annoncée malade ce matin. Donc, personne ne va être à même de développer cette interpellation et celle-ci est donc reportée à la prochaine séance.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Le président : Je vous propose de faire trente minutes de pause. Nous reprenons à 10.40 heures avec une inversion de l'ordre du jour : nous reprendrons avec les points 15 et 16 du Département de l'économie avant le point 14 en lien avec la présidence du Gouvernement

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

Le président : Je vous prie de reprendre place s'il vous plaît ! Nous passons donc au point 15 de notre ordre du jour.

Département de l'économie et de la santé :

15. Motion no 1289

Stop aux plantes indésirables

Philippe Rottet (UDC)

En dépit de l'intervention émanant du député Jean Lusa en date du 27 septembre 2017, rien n'a véritablement changé depuis.

Le séneçon jacobée, toxique pour les animaux, et le chardon des champs sont deux plantes particulièrement invasives dont les graines peuvent parcourir des kilomètres pour se répandre sur tout le territoire. C'est la raison pour laquelle les agriculteurs sont tenus de les couper avant la floraison.

Les bords de routes sont actuellement un endroit idéal de reproduction. Le fauchage de ces surfaces arrivant souvent trop tard, ces plantes continuent à proliférer à tous vents.

Ne serait-il, dès lors, pas plus judicieux d'y remédier dès le printemps ?

Nous demandons au Gouvernement de prendre ce problème à bras-le-corps et de faire en sorte que ces plantes soient fauchées ou arrachées avant la floraison.

M. Philippe Rottet (UDC) : Il y a près de deux ans et demi que notre collègue Jean Lusa a déposé une question écrite sur le même sujet, à savoir les plantes indésirables, le chardon, le rumex, éventuellement peut-être plus encore le séneçon jacobée. C'est là-dessus qu'on va un petit peu s'attarder, si vous êtes d'accord, en disant que c'est une plante extrêmement toxique, notamment pour certaines espèces.

Elle n'est pas seulement toxique, elle est sournoise parce que, voyez-vous, si, d'aventure, quelqu'un d'entre nous mangeait des champignons toxiques, on se rend, dans les heures qui suivent, à l'hôpital. Ici, ce n'est pas du tout le cas : ça ne se voit pas ou, si ça se voit, c'est trop tard ! Cela signifie que l'animal peut ingurgiter ces plantes dites toxiques, en particulier le séneçon jacobée, durant de longues semaines et ce n'est que quelques mois plus tard que le paysan, l'agriculteur, constate que son bétail ou l'une de ses bêtes a un comportement pour le moins bizarre. C'est trop tard, le foie est atteint et la bête doit être abattue !

Voilà où nous en sommes.

Dans la réponse du Gouvernement à notre collègue Jean Lusa, qui avait déposé une question écrite sur le même thème, je vous l'ai dit, voici deux ans à deux ans et demi, le Gouvernement recommandait aux paysans, aux agriculteurs, d'arracher ces plantes parce qu'elles se trouvent évidemment dans les prairies, dans les pâturages, dans leurs champs. Et il disait peu de choses, parce que ces plantes se trouvent aussi malheureusement sur les bords des routes, à ce sujet.

Voyez-vous, pas plus tard que deux semaines après avoir déposé cette motion, un article nous apprend, clichés par millions pour traquer les envahisseurs... par millions. Donc, une voiture a parcouru 4'000 km sur nos autoroutes pour voir où se trouvaient ces plantes sur nos autoroutes dans toute la Suisse. 4'000 km, donc probablement chez nous aussi. Et ils peuvent dire, à un mètre près, où se trouve la plante en question. Donc, c'est un progrès spectaculaire.

Dans un deuxième temps, quand les manifestants prétendent que les abeilles profitent du séneçon, c'est occulter que les alcaloïdes toxiques sont susceptibles de se trouver dans le miel. D'ailleurs, la «Revue suisse d'apiculture» dit ceci : «Il est vivement conseillé aux apiculteurs de détruire toutes les plantes contenant des alcaloïdes, dans un large rayon autour du rucher, afin que les abeilles ne les butinent pas». La publication met d'ailleurs clairement en avant que les miels peuvent contenir des concentrations élevées en alcaloïdes et représentent donc un danger pour la santé du consommateur.

Donc, vous l'aurez compris, c'est bien de demander aux paysans de détruire ces plantes indésirables mais ce serait encore mieux, parce que le travail est à moitié fait, que le

Canton s'y mette aussi et qu'il arrache ces plantes. Quand ? Si possible avant la floraison... et là est le problème ! Avant la floraison et non pas au mois d'août parce qu'on sait qu'en principe, ces plantes fleurissent – vous avez compris l'histoire – au mois de juin. Et c'est ce que nous demandons dans la motion, pas plus que cela mais parce que, quand on fait un travail, vous êtes d'accord avec moi, on le fait dans son ensemble et pas qu'à moitié.

C'est la raison pour laquelle je vous remercie par avance de soutenir cette motion qui rendrait bien service à passablement de gens.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, la question liée au séneçon jacobée et au chardon des champs notamment n'est pas une question qui est née de la réponse à la question écrite no 2942 du 24 septembre 2017 de votre collègue. Il y a plus de neuf ans, Monsieur le Député, que le Gouvernement, respectivement le Canton, a pris des mesures et je vais m'engager, ces quelques minutes, à vous expliquer tout le programme qui est mis en place depuis 2011, programme qui, au demeurant, peut être adapté en fonction de l'évolution de la situation.

Encore une fois, la motion porte sur deux espèces : le séneçon jacobée que vous avez mentionné comme toxique mais également le chardon des champs parce que c'est un peu cyclique; une fois, c'est le chardon, une fois, c'est le séneçon.

Donc, ce sont deux espèces – c'est important quand même de le rappeler – autochtones et d'origine agricole. Elles sont envahissantes mais elles ne doivent pas être assimilées à des espèces invasives. Dans le Canton, elles ne sont pas soumises à une lutte obligatoire.

Comme expliqué dans la réponse à la question écrite mentionnée, le Canton a pris des dispositions pour lutter contre ces plantes le long des routes. Le Gouvernement aimerait, Mesdames et Messieurs, préciser les éléments suivants :

Premièrement, le fauchage des bords de route est tout d'abord réalisé pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la viabilité des infrastructures routières. Les bords de route sont aussi des milieux particuliers abritant une flore et une faune riches et spécifiques. Aujourd'hui et partout ailleurs, la nécessité de prendre en compte des enjeux environnementaux et économiques pour la programmation et la réalisation du fauchage se concrétise, au niveau du canton du Jura, par un concept d'entretien des bords de route plus en phase avec la législation environnementale.

Ce nouveau concept, mais qui a déjà neuf ans comme je l'ai mentionné, a été mis en pratique de manière concertée entre le Service des infrastructures, l'Economie rurale, l'Office de l'environnement et Pro Natura. Dans les grandes lignes, il s'agissait d'uniformiser les consignes d'entretien à l'ensemble du réseau cantonal sans distinction des tronçons en lien avec leur valeur floristique. Cette mesure de simplification a l'avantage de réduire également le temps de travail lors du premier passage et de pratiquer une unique fauche complète sur l'ensemble des talus de manière tardive, favorable aussi aux orchidées, Monsieur le Député, ainsi qu'à la biodiversité.

Je me permets de préciser – alors, voilà, quand on est ministre, on doit aussi être capable de préciser certaines étapes un peu techniques d'un programme – le type d'interventions que l'on fait.

Au mois de mai, c'est une fauche de sécurité : cette première intervention se limite exclusivement à un passage de

faucheuse sur la banquette routière et au dégagement des carrefours et virages sur lesquels la végétation obstrue le passage ou la visibilité des usagers. La fauche complète, en juin, des talus à plantes à problèmes n'est pas retenue à ce moment-là.

Ensuite, il y a une période intermédiaire où, justement, on fauche des plantes à problèmes : il est vrai que le séneçon jacobée est de plus en plus remarqué le long des voies de communication, telles que les voies de chemin de fer et les routes, mais aussi sur les surfaces herbagères extensives et ceci depuis plusieurs années. Au même titre que les chardons des champs et le rumex à feuilles obtuses, des mesures de lutte contre leur ensemencement sont prises. Le concept de fauche appliqué depuis 2011 – je crois qu'il faut le dire – a évité que l'on ait une expansion de cette espèce, n'a bien sûr pas favorisé l'expansion de cette espèce car, vous l'avez dit Monsieur le Député, la plante fleurit plus tardivement. Mais on observe, c'est vrai, des séneçons fleuris sur les banquettes déjà à mi-juillet, banquettes qui ont déjà été fauchées au mois de mai.

Une mesure efficace pour limiter l'expansion est une fauche supplémentaire à partir de mi-juillet. La Section entretien effectue un contrôle de l'ensemble du réseau routier cantonal et intervient, dans la mesure des moyens à disposition, par des fauchages ciblés exclusivement sur les stations principales des plantes indigènes envahissantes.

Le concept de fauche a fait l'objet, depuis sa mise en place en 2011, de plusieurs évaluations et adaptations; pour les cas particuliers tels, justement, que le séneçon jacobée, des interventions plus ciblées au cas par cas sont également menées.

Depuis 2014, d'entente avec l'Office de l'environnement et la Section entretien, AgriJura (la Chambre d'agriculture jurassienne, les agriculteurs jurassiens) demande, par voie de publication, aux agriculteurs d'annoncer leurs observations en cas de prolifération, le long des routes, de séneçon jacobée ou d'autres plantes indésirables qui auraient justement échappé au contrôle des Ponts et chaussées. Les agriculteurs jurassiens reçoivent, chaque année, cette demande par AgriJura qui est leur faitière pour leur dire d'annoncer précisément ces cas. Ils peuvent le faire par des photos ou oralement. Ils doivent s'adresser au responsable du secteur concerné par le tronçon de route afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires pour une intervention rapide et compléter le référencement des endroits à problèmes.

Le fait de travailler de concert entre les cantonniers, l'Office de l'environnement et les agriculteurs pour identifier les zones à problèmes doit permettre de mettre à jour les cartes et de définir sur quels secteurs la Section entretien peut entreprendre des mesures de fauche répétée, de traitements ciblés ou d'arrachages systématiques pour combattre ces plantes.

Troisième volet, en septembre où l'on a la fauche d'entretien : à cette période, les équipes d'entretien fauchent l'ensemble des surfaces enherbées le long des routes lorsque celles-ci ne sont pas inscrites dans la surface agricole utile d'un exploitant qui, dans ce cas, doit se charger lui-même évidemment de cet entretien. Le produit de la fauche ne pouvant être récolté par les machines actuellement utilisées, celui-ci est en partie balayé ou soufflé en direction de l'aval sur les portions de routes en forêt.

Le personnel de la voirie de l'entretien des routes et de l'autoroute lutte ainsi contre les plantes invasives dans la mesure des moyens à disposition, moyens humains et financiers mais aussi techniques. On le voit actuellement, il est difficile de ramasser au mois de septembre le résultat de la fauche.

Je me permets ici de noter encore que la lutte à l'aide d'herbicides est possible mais ne peut pas suffire à régler le problème si elle n'est pas justement accompagnée de mesures préventives, comme la fauche ou l'arrachage des plantes en fleurs, afin de limiter la dissémination des graines formées. Cependant, les services de l'administration ont renoncé aux traitements chimiques conformément aux décisions prises par le Parlement pour réduire l'utilisation des pesticides.

En conclusion, vous l'aurez compris, la lutte contre cette plante le long des routes est déjà organisée et les services de la voirie font tout ce qu'ils peuvent pour lutter contre sa prolifération. Le système de lutte fait l'objet d'un suivi de tous les services concernés, je répète : Service des infrastructures, Office de l'environnement, Economie rurale, en collaboration avec des représentants des milieux de protection de la nature mais également les agriculteurs à travers AgriJura.

Et, bien sûr, ce système pourra, sera adapté en fonction des besoins, en fonction également de l'évolution de la situation.

C'est sur cette base, Mesdames et Messieurs les Députés, que le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion car, aujourd'hui, tout est entrepris pour lutter contre ces plantes, avec en plus un système, un processus qui est adaptable.

M. Ivan Godat (VERTS) : La motion «Stop aux plantes indésirables» demande que les bords des routes soient fauchés plus tôt dans la saison, avant la floraison de plantes comme le séneçon jacobée ou le chardon des champs.

En quelque sorte un retour en arrière car, ces dernières années, et on l'a entendu dans les propos du ministre, les services chargés de l'entretien des routes ont changé leur mode d'intervention sur ces zones.

Les bords de route ont un grand intérêt pour la biodiversité à cause de leur sol maigre, de l'exposition dont ils bénéficient et de l'absence des fertilisants.

Pour maintenir cette diversité, il est indispensable de faucher après la floraison pour permettre aux plantes de terminer leur cycle de reproduction.

Un bon compromis a été trouvé entre le besoin de garantir la sécurité routière et le maintien de la biodiversité en fauchant le bord de route tôt et les talus plus tard dans la saison. Les deux plantes mentionnées font partie de la flore indigène avec leurs hôtes spécifiques comme certaines chenilles et papillons. Les talus des routes ne sont en général pas non plus pâturés; donc, la toxicité de certaines plantes ne pose, dans ces lieux, pas autrement un problème.

Un fauchage ou un arrachage ponctuel de ces plantes à des endroits de forte invasion peut être justifié pour diminuer la prolifération des semences et, on l'a entendu, c'est la pratique actuelle.

Mais vouloir éradiquer une fois pour toutes les plantes indésirables n'est ni souhaitable, ni indiqué.

Le groupe VERTS et CS-POP vous invite donc à refuser la présente motion.

M. Nicolas Girard (PS) : L'entretien des abords de nos chaussées se fait conformément à la loi et aux principes établis entre les acteurs concernés. Pour rappel, actuellement, les banquettes sont fauchées sur le premier mètre régulièrement pour des raisons de sécurité liées à la circulation routière. Le reste des talus se fait volontairement tardivement pour permettre à la flore d'arriver à maturité, permettant ainsi un égrainement et une dissémination naturelle des plantes.

La problématique des plantes dites indésirables est connue. A ce stade, il n'est pas superflu de rappeler que ces plantes ne doivent pas être confondues avec les plantes invasives et néophytes. C'est la raison pour laquelle le Service des infrastructures traite plus assidument les zones concernées par certaines plantes indésirables, citées dans le texte du motionnaire, ceci afin d'empêcher justement que ces espèces ne puissent s'égrainer. Une procédure permet simplement aux différents partenaires, communes et milieux agricoles, d'annoncer les zones sensibles aux services de l'Etat. Le personnel du Service des infrastructures, engagé sur le terrain, est également sensibilisé par les craintes des différents milieux concernés. La procédure donne satisfaction quand bien même, chacun le sait, tout est perfectible.

L'ensemble de nos routes cantonales représente 500 km de chaussée. Si, effectivement, l'ensemble ne doit pas être traité systématiquement, une fauche automatique, deux fois par année, demanderait d'énormes ressources, humaines et mécaniques. Afin de parer à ces soucis, il serait préférable de suggérer aux mécontents d'utiliser simplement la voie usuelle pour faire part de leur déception. Une simple annonce correctement effectuée remplacerait ici une motion !

Pour finir, il faut arrêter de s'en prendre systématiquement à notre environnement qui subit déjà passablement les lubies et les dégâts de tous les milieux qui veulent, toujours et encore, uniquement s'en servir sans lui donner grand-chose en retour ! Si seulement nous étions prêts à consentir simplement de respecter la nature plutôt que de la mettre toujours plus sous pression.

Qu'on arrête aussi de s'en prendre à notre biodiversité qui subit jour après jour les effets de notre train de vie. Et de constater aussi notre incapacité à nous émerveiller à voir fleurir une fleur, voler une abeille ou un papillon sur un talus !

Le groupe socialiste refusera évidemment cette motion. Merci.

M. Jean-François Pape (PDC) : La motion «Stop aux plantes indésirables» a retenu toute l'attention du groupe PDC. En effet, l'Etat doit se donner les moyens de lutter contre les plantes indésirables telles que le séneçon jacobée.

Bien que le chardon et le séneçon jacobée ne soient pas considérés comme espèces invasives au sens de la législation fédérale, il n'en demeure pas moins qu'ils représentent un problème majeur pour l'agriculture et l'environnement de par leur potentiel de dissémination péjorant la biodiversité.

Le séneçon jacobée est toxique, également à l'état sec, et mortel au-delà d'une certaine dose chez les ruminants qui le consomment. D'où un problème majeur lorsque l'on ne lutte pas contre cette plante le long des routes.

Les alcaloïdes toxiques qui se trouvent dans le séneçon jacobée sont susceptibles de se retrouver dans le miel. On ne peut donc pas dire que le séneçon jacobée profite aux abeilles. Il est même conseillé aux apiculteurs de détruire toutes les plantes contenant des alcaloïdes dans un large rayon autour du rucher afin que les abeilles ne les butinent pas. Les

miels contenant des concentrations élevées en alcaloïdes représentent un danger pour la santé des consommateurs.

Nous sommes d'accord de repousser la date de fauche des bords de routes, à la condition que la sécurité des usagers de la route soit assurée mais aussi et surtout que les plantes indésirables soient arrachées avant propagation de leurs graines.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC soutiendra, dans sa majorité, la motion no 1289 «Stop aux plantes indésirables». Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : En mars 2013, une motion qui allait dans le même sens que celle-ci, que j'avais déposée, avait été acceptée par ce Parlement.

Aujourd'hui, il faut reconnaître que de grandes améliorations ont été apportées à la gestion de la fauche des talus et des bordures de nos routes cantonales.

Mais, malgré ce programme d'entretien, nous remarquons que, sur certains tronçons, le séneçon jacobée est en augmentation, principalement parce que cette plante est à floraison tardive, mi-juillet à fin août, et arrive souvent à maturité entre les deux périodes principales de fauche. Cette plante étant hautement toxique pour le bétail, je pense, en tant qu'agriculteur, qu'il faut encore intensifier la lutte contre cette plante invasive.

Pour cette raison, je soutiendrai cette motion. Par contre, mon groupe sera partagé. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : La parole réservée aux représentants des groupes n'est plus utilisée. La discussion générale est ouverte.

M. Anselme Voirol (VERTS) : Après avoir attentivement écouté ce qui s'est dit à cette tribune, notamment ce qu'a dit le motionnaire, et si, comme le dit le motionnaire, les techniques d'identification des plantes permettent de les situer géographiquement à un mètre près, il n'y a aucune raison de tout raser.

Une action ciblée est à privilégier, basée sur la cartographie des emplacements définis.

A mon avis, le motionnaire apporte des arguments irréfutables au rejet de sa motion.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je reviens juste sur ce que le motionnaire a dit sur les alcaloïdes pyrrolizidiniques. Ces alcaloïdes sont effectivement présents dans le séneçon jacobée. Par contre, l'Agroscope a fait des études et a démontré que ces alcaloïdes ne sont pas problématiques pour les abeilles. Donc, je tiens à préciser ici que c'est faux de dire que ces alcaloïdes sont mauvais pour les abeilles.

Peut-être encore ici répéter que la fauche précoce est effectivement néfaste pour l'ensemble de la biodiversité et que ça aurait des répercussions bien plus fortes que les avantages escomptés.

Donc, faisons attention avec cette fausse bonne idée qui est de faucher précocement les talus des bords de route. Merci de votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC) : Très brièvement, Monsieur le Président.

Je pourrais être d'accord avec la position du Gouvernement si celui-ci disait précisément qu'il allait arracher ces plantes avant la floraison, ce qui n'est pas le cas. Donc, pour moi, pour sauver quelques espèces végétales au détriment d'animaux malades, d'agriculteurs désabusés, j'ai choisi : c'est le monde paysan sans équivoque !

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Arrêtons d'opposer les mondes. Ce n'est pas le monde paysan contre le monde de la protection de l'environnement. Et je crois que la responsabilité d'un gouvernement est aussi de trouver des solutions qui permettent les équilibres. Et, dans ce cas précis, nous avons un équilibre.

Le Gouvernement s'engage dans la lutte contre les sénéçons. Lorsque nous avons des surfaces qui sont particulièrement infectées, nous allons lutter contre cette plante.

Encore une fois, le processus, le programme qui est mis en place est un programme équilibré qui, finalement, devrait satisfaire l'ensemble des acteurs dans ce domaine.

Au vote, la motion no 1289 est refusée par 34 voix contre 19.

16. Question écrite no 3252

Vente d'e-cigarette aux mineurs : que fait le Canton ? Rémy Meury (CS-POP)

Depuis une dizaine d'années, les cigarettes électroniques sont disponibles sur le marché suisse sans qu'un cadre légal spécifique ait été défini au niveau fédéral concernant la vente de ces produits. Actuellement, ces cigarettes sont simplement assimilées à un objet usuel dans le cadre de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI).

Dans notre Canton, ces cigarettes électroniques profitent également d'un vide juridique : la législation jurassienne, en particulier l'article 6b de la loi sanitaire jurassienne (LSan) concernant l'interdiction de vente des produits du tabac aux mineurs, ne s'applique pas aux cigarettes électroniques puisqu'elles ne contiennent pas de tabac.

A l'heure actuelle, aucune loi n'interdit donc la vente de cigarettes électroniques et de liquides de recharge, y compris ceux contenant de la nicotine, aux mineurs. Un enfant de 11 ans souhaitant se procurer ces produits peut légalement le faire en toute liberté et dans n'importe quel kiosque ou magasin spécialisé.

C'est une aberration de voir que nos enfants ne sont pas protégés contre ce type de produits néfastes. Cela est d'autant plus inquiétant que la cigarette électronique peut représenter la première expérience de produit à inhaler, avec un risque de dépendance, le début de la « gestuelle » du fumeur et sa banalisation, pouvant conduire ensuite ces jeunes à la consommation de cigarettes « traditionnelles » contenant du tabac. Certaines cigarettes électroniques sont par ailleurs très tentantes pour les jeunes, avec un effet de mode qui pourrait conduire à une large utilisation parmi les mineurs jurassiens (comme c'est le cas aux Etats-Unis : en 2018, un lycéen sur quatre utilisait une cigarette électronique). En Suisse, en 2018, selon l'étude HBSC, 51 % des garçons et 35 % des filles de 15 ans ont utilisé au moins une fois la cigarette électronique dans leur vie. Ainsi, proportionnellement, plus d'élèves ont déjà consommé au moins une fois dans leur vie la cigarette électronique par rapport à la cigarette traditionnelle.

Au niveau sanitaire, non seulement la nicotine entraîne des risques d'addiction mais elle entrave également le développement du cerveau : les enfants et les adolescents ne devraient donc ni fumer, ni vapoter.

Actuellement, plusieurs cantons ont pris des mesures pour contrer ce vide juridique, avant la mise en application de la loi fédérale en 2022. Le canton du Valais a ainsi interdit, dès 2019, la vente de ces produits aux mineurs. Dans le canton de Bâle-Campagne, le Parlement a accepté récemment en première lecture une révision de la loi sur l'alcool et le tabac, interdisant la vente de cigarettes électroniques aux mineurs. D'autres procédures sont en cours en Suisse.

Ainsi, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient que les mineurs de notre Canton ne sont pas protégés contre ce type de produits néfastes pour la santé ?
2. Entend-il prendre des mesures légales pour protéger cette frange de la population avant la mise en application de la loi fédérale, comme c'est le cas dans d'autres cantons ?
3. Propose-t-il d'autres mesures ou prévoit-il d'en proposer afin de protéger les mineurs et de faire en sorte qu'ils ne puissent plus acheter en toute liberté des cigarettes électroniques (avec ou sans nicotine) ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement rappelle que le tabagisme compte parmi les plus grands enjeux de santé publique et que la question de la consommation de cigarettes électroniques par des mineurs en fait partie. Selon la recommandation émise par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) dans sa prise de position sur la cigarette électronique et les nouveaux produits du tabac, le principe de précaution doit être appliqué pour cette catégorie de la population. De fait, la protection de la jeunesse déjà en vigueur pour les produits du tabac « traditionnels » devrait être étendue aux cigarettes électroniques.

Dans plusieurs cantons, des initiatives ont abouti dans ce sens, notamment en Valais, à Bâle-Campagne et tout récemment à Genève. D'autres cantons ont également des démarches en cours pour interdire la vente de cigarettes électroniques aux mineurs, et ainsi combler le vide juridique actuel, et anticiper l'entrée en vigueur de la loi fédérale prévue à mi-2022.

Par conséquent, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Comme évoqué précédemment, le Gouvernement considère les cigarettes électroniques comme potentiellement néfastes pour la santé des mineurs. Les bases légales actuelles ne protègent pas suffisamment les mineurs.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement est d'avis que la vente de cigarettes électroniques (avec ou sans nicotine) aux personnes mineures doit être interdite, tout comme l'est la vente de produits du tabac. Le Gouvernement proposera dans les meilleurs délais au Parlement un projet de modification des dispositions légales cantonales allant dans ce sens.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement prévoit de développer le travail d'information et de prévention actuellement réalisé pour les produits du tabac aux cigarettes électroniques ainsi que d'en étendre l'interdiction de la vente aux mineurs.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Le président : Nous revenons maintenant au point 14 de notre du jour.

Présidence du Gouvernement :

14. Motion no 1287

Des mesures à l'instar d'OPTI-MA pour augmenter nos recettes

Philippe Eggertswyler (PCSI)

Depuis plusieurs années, nos autorités cantonales sont forcées de constater une situation financière étatique difficile.

Ainsi, les réponses apportées à cette problématique ont été de prendre des mesures d'austérité en diminuant nos charges de fonctionnement. En effet, le Parlement jurassien, sur proposition du Gouvernement jurassien, a accepté une des solutions qui lui ont été proposées, à savoir les mesures OPTI-MA.

Néanmoins, il serait trop restrictif de croire que nos finances seront rassérénées à travers une diminution de nos charges budgétaires. De ce fait, une nouvelle vision politique s'impose.

Conjointement aux options prises ces dernières années pour diminuer nos charges, une politique d'augmentation des recettes de l'État se présente comme une nécessité pour notre santé économique. L'innovation, le renouveau et l'attractivité sont des valeurs qui doivent être davantage mises en lumière pour répondre à nos problématiques cantonales en matière de finances.

Dès lors, c'est dans le sens d'un souffle visionnaire que nous invitons le Gouvernement, avec le Parlement jurassien, à instaurer des mesures (141 ?) qui faciliteront une politique de croissance et de progrès pour accroître nos recettes, à l'instar des discussions qu'il y avait eues à l'époque pour instaurer le programme OPTI-MA.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Plan d'austérité après plan d'austérité, rien n'y fait, les budgets de l'État restent déficitaires et les plans de restriction budgétaire instaurés pour ralentir le processus déficitaire ne donnent pas satisfaction. Les mesures OPTI-MA, le gel des annuités, les mesures de restriction budgétaire ne semblent pas apporter la sérénité espérée et les résultats escomptés.

Même si nous devons imaginer une refonte structurelle de nos services étatiques et de nos prestations, c'est surtout une approche différente, autre que des plans d'austérité, qui doit être imaginée car ceux-ci apportent non seulement des insatisfactions au sein du personnel des services de l'État mais ils démontrent clairement leurs limites.

Aujourd'hui, nous devons imaginer des plans de relance, plans de relance pour la croissance et l'emploi, pour stimuler la demande et rétablir la confiance dans l'économie jurassienne. Un plan qui présente des mesures concrètes pour promouvoir l'esprit d'entreprise, la recherche et l'innovation. Des

mesures qui visent à imaginer ensemble de nouvelles ressources financières socialement acceptables.

De plus en plus d'économistes estiment que les mesures d'austérité peuvent avoir, actuellement, un coût plus élevé que le mal qu'elles sont censées combattre. Ils appellent à des décisions plus raisonnées en fonction d'un calcul coût/bénéfice des dépenses publiques. Au fond, la principale critique qu'ils adressent aux gouvernements consiste à leur reprocher de considérer l'austérité budgétaire et la réduction de la dette publique comme une fin en soi. Comme il y a un bon et un mauvais cholestérol, ils insistent sur le fait qu'un accroissement de l'endettement public peut être bon ou mauvais selon qu'il stimule ou non la croissance économique, le bien-être social ou le développement écologique.

C'est donc dans le sens d'un souffle visionnaire, non plus dans des mesures d'austérité, que j'invite le Gouvernement, avec le Parlement jurassien, à instaurer des mesures qui faciliteront une politique de croissance et de progrès pour accroître nos recettes. Créons une table ronde en y invitant l'ensemble des partis politiques représentés dans cet hémicycle avec le Gouvernement, à l'instar des discussions qu'il y avait eues à l'époque pour instaurer le programme OPTI-MA. Mais, cette fois-ci, pour y décider de mesures socialement acceptables, qui apporteront des recettes supplémentaires aux finances publiques et qui auront le mérite de montrer un visage positif de notre Canton.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Ne pas uniquement compter sur des économies mais également réfléchir à un potentiel accroissement de nos recettes afin de rééquilibrer les finances cantonales. Je crois que nous pouvons dire que nous partageons cette vision que vous avez.

En effet, la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, dans le canton du Jura, est surtout liée à une stagnation des recettes dont l'évolution ne parvient pas à suivre finalement cette augmentation des charges.

Le problème, c'est que notre taux d'imposition pour les personnes physiques est déjà élevé – nous ne le savons que trop bien – en comparaison intercantonale et que nous n'avons pas suffisamment de grandes entreprises de services qui peuvent payer beaucoup d'impôts.

Mesdames et Messieurs les Députés, on en parle souvent en lien avec les groupes structures, les groupes prestations, mais le projet «Repenser l'État» comprend aussi un axe de réflexion sur les recettes que l'État encaisse. Le groupe de travail en question est composé de représentants du Service des contributions, du Service de la population, du Service de l'économie et de l'emploi, du Service du développement territorial ainsi que du Service de l'information et de la communication. Il se réunit de manière régulière pour réfléchir justement à cette thématique de l'augmentation des recettes. Plusieurs pistes ont déjà été dégagées et sont en train d'être creusées.

La première concerne évidemment la fiscalité. L'idée n'est pas d'augmenter les impôts mais d'élargir l'assiette fiscale. Le groupe de travail étudie donc la possibilité d'augmenter le nombre de personnes physiques et morales qui paient des impôts sur le territoire cantonal et qui ont donc des revenus ou de la fortune. Plusieurs éléments sont en cours d'analyse comme un éventuel bouclier fiscal, une zone d'habitat d'intérêt cantonal ou encore un moyen d'encourager les jeunes Jurassiens à étudier dans des universités proches du canton du Jura, ce qui leur permettrait de rester vivre dans le Jura.

Une réflexion large sur le tourisme a également eu lieu et notamment en lien avec Jura Tourisme. Il s'agit pour l'Etat de voir comment il peut préparer les conditions-cadre les plus favorables possibles aux potentiels investisseurs tout en respectant évidemment les intérêts locaux.

Une réflexion sur l'économie et sur la formation doit également avoir lieu au sein du groupe de travail. Elle a déjà débuté d'ailleurs. Comment attirer de nouvelles entreprises de services avec un nombre important d'emplois à haute valeur ajoutée ? Peut-on accueillir dans le Jura, en plus du Parc suisse de l'innovation, une antenne de recherche spécifique d'une école polytechnique fédérale ? Comment vendre mieux les atouts de notre Canton à l'extérieur ? Bref, toutes ces réflexions sont en cours.

Vous l'aurez compris, les objectifs de la motion no 1287 sont louables et justes et ils sont donc également en cours de réalisation.

Le projet «Repenser l'Etat» a été présenté à deux reprises déjà aux présidents de parti et aux présidents de groupe. Pour renforcer encore cette information, le Gouvernement souhaite que le projet soit également présenté à l'ensemble des députés dans le cadre des séances de groupes parlementaires. Ceux-ci seront contactés très prochainement.

Vous l'avez compris, le processus se veut transparent et nous restons évidemment ouverts à une participation plus étroite du Parlement aux réflexions.

J'aimerais cependant m'inscrire en faux et inscrire dans cette démarche l'ensemble du Gouvernement avec moi quant à votre litanie de soi-disant mesure d'austérité. Je dois dire que nous ne nous retrouvons pas dans vos propos, en tout cas dans une partie de ceux-ci, et nous ne pouvons pas accepter notamment une de vos affirmations... quand vous évoquez le gel des annuités. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu de gel des annuités.

Le Gouvernement constate avec satisfaction qu'il a anticipé les objectifs de votre motion. Cela le conforte dans la stratégie initiée et sur le fait que la réflexion menée en ce moment est pertinente et nécessaire.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose donc de ne pas donner suite à la motion no 1287. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP va soutenir avec enthousiasme cette motion qui marque un changement fondamental dans la politique d'austérité – si, si, elle existe – accompagnée de cadeaux fiscaux que plusieurs, trop, dans cette enceinte, soutiennent avec énergie chaque fois que c'est présenté.

Rappelez-vous, nous avons été les seuls à nous opposer au programme d'économies OPTI-MA. Nous avons été les seuls, plus récemment, à nous opposer à la RFFA qui, il faut bien le constater, fait pleurer aujourd'hui toutes les collectivités publiques jurassiennes. Nous nous sommes toujours opposés aux réductions de rentrées pour l'Etat si elles devaient se traduire par des économies dont les premiers perdants sont les plus démunis.

Alors, qu'un partisan des baisses fiscales, des suppressions de prestations étatiques, qui plus est membre du comité d'initiative «Jura trop cher» qui coûtera plusieurs millions à l'Etat, commence enfin à s'inquiéter d'inverser la politique des caisses vides, vous imaginez bien que nous n'allions pas louer l'occasion !

Les nouvelles recettes envisagées par le motionnaire ne sont pas identifiées et il n'a pas pris la peine de donner quelques exemples concrets, comme le retrait d'une initiative coûteuse pour l'Etat, par exemple, que je leur suggère. Qu'importe.

La table ovale – je ne peux pas utiliser le terme de table ronde qui m'énerve à chaque fois – cette table ovale donc, qui s'occupera de proposer des dizaines de recettes supplémentaires pour plusieurs millions, saura faire ce travail.

Quant au Gouvernement qui annonce fièrement qu'il refuse la motion car elle est déjà réalisée, il a décidé de développer l'humour à la Raymond Devos, que j'apprécie beaucoup, un humour de haut niveau où l'absurde occupe une place prépondérante. A moins qu'il ait négocié avec la BNS pour que les bonnes surprises se répètent chaque année, ce qui ne semble pas être forcément le cas. D'ailleurs, on pourrait l'imaginer pour une banque qui croule sous le fric, cet effort ne risquerait pas de la mettre en danger.

Nous acceptons donc cette motion afin d'en réaliser le principe, auquel nous tenons.

M. Romain Schaer (UDC) : Après la lecture de la motion no 1287 de notre collègue député, le groupe UDC a eu un moment d'hésitation quant à la demande de celle-ci, n'ayant pas saisi fondamentalement son sens.

Après étude, nous supposons que le motionnaire souhaite que le Gouvernement et le Parlement trouvent ensemble des mesures afin d'accroître les recettes cantonales, donc en résumé faire une table ronde, ou ovale, ressemblant aux entretiens de Wattwil, proposition faite il y a déjà bien des années par l'UDC mais rejetée par le Parlement sous prétexte qu'il y avait assez d'occasions ou de commissions pour traiter de sujets transversaux, pour reprendre des expressions bien connues.

Le groupe UDC refusera cette motion, non pas par mesure de rétorsion mais par manque de clarté du motionnaire, et il invite ce dernier ou un membre du Parlement à formuler sa demande de manière à institutionnaliser les entretiens «Gouvernement et délégation des groupes parlementaires» afin justement de traiter de tels sujets ou d'en proposer d'autres. Je vous remercie.

M. Alain Lachat (PLR) : Les observations faites par le motionnaire sont intéressantes et nous les partageons en partie. En effet, notre groupe, lors de la table ronde d'OPTI-MA, était déjà arrivé à la conclusion que, pour enrayer le déficit structurel de notre Canton, il ne fallait pas 20 millions mais bien 45 millions.

Etant donné que cet exercice inédit demandait des efforts de la part de tous les partis, notre parti s'est résolu à réduire ce montant à celui que vous connaissez. Il n'en reste pas moins que les calculs effectués à l'époque étaient bel et bien corrects et constituaient le bas de la fourchette des besoins d'économies pour que les finances de notre Canton puissent être à flot.

Cela étant, nous estimons que le Gouvernement est tout à fait conscient des défis à venir, avec un concept original et novateur : «Repenser l'Etat». Ce concept tente non seulement de trouver des solutions innovantes sur les processus et une organisation plus transversale des fonctions et des services de l'Etat. Ceci sans forcément opérer des coupes linéaires et sèches comme dans OPTI-MA où, dans les gran-

des lignes, on a raboté de 5 % le budget de chaque département sans tenir compte des efforts consentis auparavant et des besoins plus ou moins importants de tel ou tel service.

Même si le PLR salue la volonté d'autres partis de s'attaquer au problème du déficit structurel, notre groupe estime qu'il faut donner du temps à «Repenser l'Etat» avant d'entamer d'autres démarches qui pourraient anéantir le travail déjà effectué dans les services et par le Gouvernement.

Pour les raisons évoquées, notre groupe refusera la motion à l'unanimité. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : En fonction du développement qui a été amené ici à la tribune et des arguments lancés par le Gouvernement, notre groupe a bien compris qu'un processus était en cours de travail et nous laissons, à ce stade, la main au Gouvernement pour continuer et nous faire des propositions. Nous aurons tout loisir d'en reparler le moment venu. Merci de votre attention.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je m'étonne d'entendre ce que j'entends aujourd'hui au niveau du Parlement jurassien.

D'une part, je salue le travail qui est fait par le Gouvernement mais aussi par les services de l'Etat. Ce qui me questionne, c'est qu'en tant que politiciens que nous sommes, c'est à nous de faire en fin de compte la politique du canton du Jura. Ce n'est pas aux différents services de l'Etat, même si je reconnais qu'il est important que ces services soient associés à ce type de démarche. Moi, ce que je demande aujourd'hui, c'est que le Parlement jurassien, avec le Gouvernement jurassien, avec les services de l'Etat, puisse faire en sorte de trouver des recettes supplémentaires à travers une table ovale ou ronde, voire carrée, ça m'est égal. Mais que nous puissions mettre nos forces ensemble pour pouvoir faire en sorte, comme je l'ai dit, d'obtenir des recettes supplémentaires.

Je vous le dis, je suis très étonné d'entendre «Circulez, y'a rien à voir!». Pour ma part, en tant que politicien, ça me questionne.

Si je suis ici aujourd'hui, à la tribune, c'est parce que, quelque part, on m'a mandaté pour faire en sorte d'amener quelque chose au niveau de la politique jurassienne. Aujourd'hui, je vous le dis : plan d'austérité après plan d'austérité, rien n'y fait. Rien n'y fait, on tombe régulièrement sur des budgets déficitaires.

Je demande simplement aujourd'hui que chacun d'entre nous prenne ses responsabilités, s'inscrive dans un projet où chacun viendra pour amener des idées, à l'instar de ce qui s'est fait avec OPTI-MA, non pas pour venir faire des économies mais pour aller chercher des recettes. On a tous des idées pour aller chercher des recettes. Est-ce qu'une fois pour toutes, on est capables de se mettre autour de la table, d'y réfléchir et de soumettre en fin de compte ses idées pour faire en sorte que nos budgets puissent être moins déficitaires, voire plus déficitaires du tout sur ces prochaines années ?

Cette motion, elle traite juste de cela. Et, aujourd'hui, j'entends, au niveau des groupes parlementaires, dire : «Ben non, circulez, y'a rien à voir!», «Ce que tu es en train de demander, c'est déjà acquis!». Oui, c'est acquis mais pas par le monde politique. C'est acquis par le Gouvernement et les services de l'Etat. Et, moi, j'ai envie d'être associé à cela. Merci de votre attention.

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite encore intervenir ? Le Gouvernement réfléchit ! (*Rires.*) Monsieur le ministre Martial Courtet, vous avez la parole.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : «Qui prête à rire n'est jamais sûr d'être remboursé» ! Raymond Devos.

Au vote, la motion no 1287 est acceptée par 28 voix contre 27.

Le président : Nous pouvons passer au Département de l'intérieur avec les points 17 et 18, pour lesquels il n'y aura qu'une seule entrée en matière.

Département de l'intérieur :

17. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)

18. Modification de la loi sur la police cantonale (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe les projets de révision partielle de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSJU 341.1) et de la loi sur la police cantonale (LPol, RSJU 551.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

Le but de cette modification législative partielle est d'adapter les dispositions cantonales, respectivement la LEPM et la LPol, à la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018.

La nouvelle LSCPT introduit la surveillance pour la recherche de personnes condamnées. Il convient dès lors d'introduire, dans la LEPM, une disposition permettant de mettre en œuvre une telle surveillance. Cette nouvelle disposition s'inspire de la procédure relative à la recherche d'une personne disparue, qui existait déjà dans l'ancienne LSCPT et qui avait été mise en œuvre à l'article 77 LPol. Cette dernière disposition est également revue, notamment pour y préciser l'autorité de recours compétente.

Il est également profité de cette révision législative pour procéder à quelques ajouts et modifications dans la LEPM.

II. Exposé du projet

a) Dispositions en lien avec la LSCPT

L'article 36 LSCPT permet, depuis le 1^{er} mars 2018, d'ordonner une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication pour retrouver une personne condamnée à une peine privative de liberté ou qui fait l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté sur la base d'un jugement définitif et exécutoire, en dehors d'une procédure pénale, lorsque les autres mesures prises jusqu'alors à cet effet sont restées sans succès ou lorsque la recherche n'aurait aucune chance d'aboutir ou serait excessivement difficile en l'absence de surveillance.

L'article 37, alinéa 3, LSCPT prévoit qu'il incombe aux cantons de désigner l'autorité qui ordonne la surveillance, celle qui autorise la surveillance ainsi que l'autorité de recours. Il est ainsi nécessaire d'ajouter un nouvel article 19a LEPM relatif à la recherche de personnes condamnées, similaire à la procédure qui existe dans la LPol pour la recherche de personnes disparues.

Selon le projet, la demande de mise sous surveillance est adressée par le Service juridique, chargé de l'exécution des jugements pénaux, au Ministère public, compétent pour ordonner la mesure. Celle-ci doit ensuite être autorisée par le juge des mesures de contrainte. En effet, le droit fédéral prévoit ces différents points de décision. Un recours est possible auprès de la Chambre pénale des recours. La surveillance peut être autorisée pour trois mois, puis prolongée par période de trois mois.

La nouvelle LSCPT nécessite également de préciser l'article 77 LPol relatif à la surveillance de personnes disparues et d'y prévoir expressément la Chambre pénale des recours en tant qu'autorité de recours (nouvel alinéa 8). Les procédures prévues par la LEPM et la LPol seront ainsi similaires.

b) Autres modifications de la LEPM

Certaines modifications sont induites par la révision partielle du 16 mars 2018 du Code pénal suisse (CP; RS 311.0) qui met en œuvre l'article 123c de la Constitution fédérale (RS 101), intitulé «mesure consécutive aux infractions sexuelles sur des enfants, des personnes incapables de résistance ou de discernement». Il s'agit de modifier partiellement les articles 3 et 7 LEPM.

Il est également proposé d'introduire un nouvel article 20b dans la LEPM concernant la médication sous contrainte. Actuellement, le Service juridique peut se fonder directement sur l'article 59 CP pour ordonner une médication sous contrainte en faveur d'une personne condamnée à l'exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle. Toutefois, dans un souci de clarté et de précision, il apparaît judicieux d'ancrer cette possibilité dans la loi et de définir notamment expressément l'autorité compétente.

Les modifications précitées font l'objet d'un commentaire dans les tableaux comparatifs annexés.

III. Effets du projet

Seule la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication des condamnés peut avoir de nouveaux effets financiers. En effet, si elle peut s'avérer utile pour rechercher une personne condamnée à une sanction privative de liberté, son coût peut se révéler très élevé. Les frais liés aux mesures de surveillance ont ainsi fait l'objet d'un audit par le Contrôle fédéral des finances, rendu public en mai 2019 [<https://www.efk.admin.ch/fr/publications/securite-et-environnement/justice-et-police/3578-rentabilite-de-la-surveillance-de-la-correspondance-par-telecommunication-dans-le-cadre-de-procedures-penales-departement-federal-de-justice-et-police.html>] (consulté le 10 mai 2019).

Ce dernier concluait que les contributions à payer pouvaient conduire les autorités à y renoncer en partie. Il conviendra ainsi de suivre les évolutions en la matière. Dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, une telle surveillance devrait rester limitée. Il demeure cependant difficile de prévoir le nombre et l'importance des situations qui pourraient se présenter.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter les deux projets de révision partielle qui vous sont soumis.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 1^{er} octobre 2019

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : La chancelière d'Etat :
Jacques Gerber Gladys Winkler Docourt

Tableaux comparatifs :

Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (RSJU 341.1)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Article 3</p> <p>³ Il est en particulier compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse :</p> <p>12. article 67, alinéa 6 : Requête de prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;</p>	<p>Article 3, alinéa 3, chiffres 12 (nouvelle teneur) et 13^{bis} (nouveau)</p> <p>³ Il est en particulier compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse :</p> <p>12. article 67, alinéa 2bis : Requête de prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;</p>	<p>Ces modifications découlent de la révision partielle du 16 mars 2018 du Code pénal suisse (ci-après : CP; RS 311.0) en lien avec la mise en œuvre de l'article 123c de la Constitution fédérale (RS 101) intitulé «mesure consécutive aux infractions sexuelles sur des enfants, des personnes incapables de résistance ou de discernement», qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.</p> <p>La modification du chiffre 12 de l'alinéa 3 est d'ordre rédactionnel suite au changement de numérotation des alinéas de l'article 67 CP.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	13 ^{bis} article 67c, alinéa 7bis : Décision ordonnant une assistance de probation.	Quant à l'ajout d'un chiffre 13bis, il fixe la compétence du Service juridique, en tant qu'autorité d'exécution, pour ordonner une assistance de probation pour toute la durée de l'interdiction d'exercer une activité, de l'interdiction de contact ou de l'interdiction géographique.
<p>Article 7</p> <p>¹ Le tribunal qui a prononcé le jugement en première instance rend également les décisions judiciaires ultérieures prévues dans les dispositions suivantes du Code pénal suisse :</p> <p>16. article 67, alinéa 6 : Prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;</p>	<p>Article 7, alinéa 1, chiffre 16 (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Le tribunal qui a prononcé le jugement en première instance rend également les décisions judiciaires ultérieures prévues dans les dispositions suivantes du Code pénal suisse :</p> <p>16. article 67, alinéa 2bis : Prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;</p>	<p>La modification du chiffre 16 de l'alinéa 1 est d'ordre rédactionnel suite au changement de numérotation des alinéas de l'article 67 CP (idem art. 3 ci-dessus).</p>
<p>Article 19</p> <p>² Il adresse immédiatement, mais dans les 48 heures au plus, une demande au tribunal des mesures de contrainte afin de maintenir la détention pour des motifs de sûreté.</p>	<p>Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)</p> <p>² Il adresse immédiatement, mais dans les 48 heures au plus, une demande au juge des mesures de contrainte afin de maintenir la détention pour des motifs de sûreté.</p>	<p>Il s'agit d'une modification d'ordre rédactionnel pour assurer la cohérence des termes utilisés avec la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010 (LiCPP; RS 321.1) et avec l'article suivant du présent projet.</p>
	<p><i>Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication</i></p> <p>Article 19a (nouveau)</p> <p>¹ Une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication peut être ordonnée, en dehors d'une procédure pénale, pour retrouver une personne condamnée, aux conditions de l'article 36 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.</p> <p>² Sur demande motivée du Service juridique, la surveillance est ordonnée par le Ministère public, pour une durée de trois mois au maximum.</p> <p>³ La surveillance est soumise pour autorisation dans les 24 heures au juge des mesures de contrainte.</p> <p>⁴ Le juge des mesures de contrainte statue dans les cinq jours à compter du moment où la surveillance a été ordonnée en indiquant brièvement les motifs. Il peut autoriser la surveillance à titre provisoire, assortir l'autorisation de conditions ou encore demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés.</p>	<p>La nouvelle loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (ci-après : LSCPT; RS 780.1) est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018.</p> <p>Elle permet notamment, en dehors d'une procédure pénale, d'ordonner une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication pour retrouver une personne disparue (article 35 LSCPT; recherche en cas d'urgence) ou pour retrouver une personne condamnée à une peine privative de liberté ou qui fait l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté, sur la base d'un jugement définitif et exécutoire (article 36 LSCPT; recherche de personnes condamnées).</p> <p>L'article 37, alinéa 3, LSCPT prévoit que les cantons désignent l'autorité qui ordonne la surveillance, celle qui autorise la surveillance et l'autorité de recours.</p> <p>En ce qui concerne la recherche en cas de disparition, l'ancienne LSCPT prévoyait déjà cette procédure. Dans ce cadre, une disposition a été introduite dans la loi du 28 janvier 2015 sur la police cantonale (ci-après : LPol; RSJU 551.1) et règle la procédure permettant d'ordonner une surveillance pour retrouver une personne disparue. Pour la recherche de personnes condamnées,</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p>⁵ Si la prolongation de la surveillance est nécessaire, le Service juridique en fait la demande avant l'expiration du délai en indiquant les motifs. La surveillance ne peut être prolongée que pour des périodes n'excédant pas trois mois.</p> <p>⁶ Le juge des mesures de contrainte communique immédiatement sa décision au Service juridique, au Ministère public et au Service fédéral chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.</p> <p>⁷ La décision du juge des mesures de contrainte est susceptible de recours auprès de la Chambre pénale des recours.</p> <p>⁸ Au surplus, la procédure est régie par la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.</p>	<p>le Gouvernement propose de retenir la même procédure et les mêmes autorités que pour la recherche en cas d'urgence prévue à l'article 77 LPol, à savoir le Ministère public comme autorité qui ordonne la surveillance et le juge des mesures de contrainte pour l'autorisation. L'autorité de recours est la Chambre pénale des recours.</p> <p>Il s'agit également de la procédure retenue par le Code de procédure pénale (ci-après : CPP; RS 312.0) pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication dans le cadre d'une procédure pénale (art. 269 et suivants CPP). De ce fait, le choix de désigner le Ministère public, et non le Service juridique, comme autorité compétente pour ordonner la surveillance est dicté par des motifs d'efficacité et de connaissance de la procédure. A ce titre, en matière de procédure, un renvoi aux articles du CPP et à la LSCPT est prévu à l'alinéa 8 du projet de nouvel article 19a. La LSCPT prévoit notamment plusieurs articles en matière de protection des données (p. ex. l'art. 4 sur le traitement de données personnelles).</p>
	<p><i>Médication sous contrainte dans le cadre d'une mesure</i></p> <p>Article 20b (nouveau)</p> <p>¹ Pour les détenus soumis à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP), le Service juridique peut ordonner une médication sous contrainte correspondant au but de la mesure, si elle paraît indispensable à la réussite de celle-ci du point de vue de la psychiatrie forensique.</p> <p>² La médication sous contrainte n'est admissible que si elle est recommandée par un médecin.</p> <p>³ Elle est exécutée par du personnel médical.</p>	<p>Selon une jurisprudence du Tribunal fédéral (TF 5A_96/2015 du 26 février 2015, consid. 4.1), il est admis que l'autorité d'exécution peut se fonder sur l'article 59 CP relatif aux mesures thérapeutiques institutionnelles pour ordonner une médication sous contrainte pour autant qu'elle respecte le principe de la proportionnalité, qu'elle soit justifiée par un intérêt public et qu'elle soit prononcée dans le respect de la déontologie médicale.</p> <p>Dans un souci de praticabilité, il apparaît opportun de prévoir la médication sous contrainte et la désignation de l'autorité compétente pour l'ordonner dans une base légale formelle cantonale, à l'instar du canton de Berne qui a inséré une telle disposition à l'article 40 de la nouvelle loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (RSB 341.1) ou du canton de Soleure (art. 28 de la loi sur l'exécution judiciaire, BGS 331.11).</p> <p>La décision de médication sous contrainte est sujette à opposition et à recours selon les voies de droit usuelles en matière d'exécution des sanctions en application de l'article 43 de la loi sur l'exécution des peines et mesures (ci-après : LEPM).</p>

Modification de la loi sur la police cantonale (RSJU 551.1)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Titre de la loi Loi sur la police cantonale</p> <p><i>Surveillance de la correspondance par télécommunication</i></p> <p>Article 77</p> <p>¹ Une surveillance de la correspondance par télécommunication, limitée à l'identification des usagers et aux données relatives au trafic, peut être ordonnée en dehors de la poursuite d'actes punissables pour retrouver une personne disparue.</p> <p>² Est réputée disparue toute personne pour laquelle la police a constaté qu'il était impossible de la localiser, lorsque des indices sérieux donnent lieu de penser que la santé ou la vie de cette personne sont menacées. (...)</p>	<p>Titre de la loi Loi sur la police cantonale (LPol)</p> <p><i>Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication</i></p> <p>Article 77, titre marginal (nouvelle teneur), alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) ainsi que 8 à 10 (nouveaux)</p> <p>¹ Une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication peut être ordonnée, en dehors d'une procédure pénale, pour retrouver une personne disparue, aux conditions de l'article 35 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.</p> <p>² Est réputée disparue toute personne pour laquelle la police a constaté qu'il était impossible ou excessivement difficile de la localiser, lorsque des indices sérieux donnent lieu de penser que la santé ou la vie de cette personne est gravement menacée.</p> <p>⁸ La décision du juge des mesures de contrainte est susceptible de recours auprès de la Chambre pénale des recours.</p> <p>⁹ Au surplus, la procédure est régie par la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.</p> <p>¹⁰ En dérogation à l'article 279 du Code de procédure pénale suisse, les personnes surveillées sont informées dans les meilleurs délais lors d'une recherche pour retrouver une personne disparue.</p>	<p>Insertion dans le titre d'une abréviation officielle.</p> <p>Au vu du nouvel article 35 LSCPT, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2018, il convient d'adapter la terminologie du titre marginal ainsi que des alinéas 1 et 2 à la législation fédérale pour la recherche en cas d'urgence.</p> <p>L'actuel article 77 LPol ne désigne pas l'autorité de recours. De ce fait, le nouvel alinéa 8 vise à combler une lacune, car il n'est pas possible d'appliquer par analogie l'article 23, alinéa 2, LiCPP qui fixe uniquement la compétence de la Chambre pénale des recours pour connaître des recours contre les décisions du juge des mesures de contrainte dans les cas prévus par le CPP, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.</p> <p>L'alinéa 9 est similaire au projet de nouvel article 19a, alinéa 8, LEPM. Cependant, dans le cas de la surveillance pour retrouver une personne disparue, les personnes surveillées sont informées dans les meilleurs délais contrairement aux surveillances pour retrouver une personne condamnée ou dans le cadre d'une procédure pénale où les recherches sont de nature secrète. Dès lors, à l'instar de l'article 37, alinéa 2, LSCPT, une réserve est insérée à l'alinéa 10.</p>

Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.
La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures [RSJU 341.1] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 3, chiffres 12 (nouvelle teneur) et 13^{bis} (nouveau)

³ Il est en particulier compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse [RS 311.0] :

12. article 67, alinéa 2bis : Requête de prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;
13^{bis} article 67c, alinéa 7bis : Décision ordonnant une assistance de probation.

Article 7, alinéa 1, chiffre 16 (nouvelle teneur)

¹ Le tribunal qui a prononcé le jugement en première instance rend également les décisions judiciaires ultérieures prévues dans les dispositions suivantes du Code pénal suisse [RS 311.0] :

16. article 67, alinéa 2bis : Prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Il adresse immédiatement, mais dans les 48 heures au plus, une demande au juge des mesures de contrainte afin de maintenir la détention pour des motifs de sûreté.

Article 19a (nouveau)

Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

¹ Une surveillance de la correspondance par télécommunication peut être ordonnée, en dehors d'une procédure pénale, pour retrouver une personne condamnée, aux conditions de l'article 36 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication [RS 780.1].

² Sur demande motivée du Service juridique, la surveillance est ordonnée par le Ministère public, pour une durée de trois mois au maximum.

³ La surveillance est soumise pour autorisation dans les 24 heures au juge des mesures de contrainte

⁴ Le juge des mesures de contrainte statue dans les cinq jours à compter du moment où la surveillance a été ordonnée en indiquant brièvement les motifs. Il peut autoriser la surveillance à titre provisoire, assortir l'autorisation de conditions ou encore demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés.

⁵ Si la prolongation de la surveillance est nécessaire, le Service juridique en fait la demande avant l'expiration du délai en indiquant les motifs. La surveillance ne peut être prolongée que pour des périodes n'excédant pas trois mois.

⁶ Le juge des mesures de contrainte communique immédiatement sa décision au Service juridique, au Ministère public et au Service fédéral chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

⁷ La décision du juge des mesures de contrainte est susceptible de recours auprès de la Chambre pénale des recours.

⁸ Au surplus, la procédure est régie par la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication [RS 780.1].

Article 20b (nouveau)

Médication sous contrainte dans le cadre d'une mesure

¹ Pour les détenus soumis à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP), le Service juridique peut ordonner une médication sous contrainte correspondant au but de la mesure, si elle paraît indispensable à la réussite de celle-ci du point de vue de la psychiatrie forensique.

² La médication sous contrainte n'est admissible que si elle est recommandée par un médecin.

³ Elle est exécutée par du personnel médical.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi sur la police cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 28 janvier 2015 sur la police cantonale [RSJU 551.1] est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur la police cantonale (LPol)

Article 77, titre marginal (nouvelle teneur), alinéas 1, 2 (nouvelle teneur) et 8 à 10 (nouveaux)

Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

¹ Une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication peut être ordonnée, en dehors d'une procédure pénale, pour retrouver une personne disparue, aux conditions de l'article 35 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication [RS 780.1].

² Est réputée disparue toute personne pour laquelle la police a constaté qu'il était impossible ou excessivement difficile de la localiser, lorsque des indices sérieux donnent lieu de penser que la santé ou la vie de cette personne est gravement menacée.

⁸ La décision du juge des mesures de contrainte est susceptible de recours auprès de la Chambre pénale des recours.

⁹ Au surplus, la procédure est régie par la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication [RS 780.1].

¹⁰ En dérogation à l'article 279 du Code de procédure pénale suisse [RS 312.0], les personnes surveillées sont informées dans les meilleurs délais lors d'une recherche pour retrouver une personne disparue.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : La commission a consacré quatre séances aux deux objets qui nous occupent aujourd'hui, à savoir la modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures et la modification de la loi sur la police cantonale.

Il s'agit ici d'adapter la législation cantonale à des modifications fédérales sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Cela concerne notamment les possibilités de surveillance en dehors des procédures pénales pour rechercher des personnes condamnées ou des personnes disparues. Les cantons doivent désigner qui ordonne la surveillance, qui l'autorise et quelle est l'autorité de recours.

Comme vous l'aurez lu dans le message du Gouvernement, il est proposé que le Ministère public soit compétent pour ordonner une telle surveillance, que le juge des mesures de contrainte l'autorise et que ce soit la Chambre pénale des recours qui soit autorité de recours.

Pour la recherche de personnes disparues, la procédure existait déjà dans l'ancienne loi fédérale et elle est déjà réglée dans la loi sur la police cantonale mais la surveillance elle-même n'a jamais été utilisée pour rechercher des personnes disparues. Il s'agit ici de préciser l'instance de recours.

L'autre principale modification est l'ajout d'un nouvel article sur la médication sous contrainte de détenus soumis à une mesure thérapeutique institutionnelle. Il est important d'ancrer cette compétence dans la loi et de donner cette compétence au Service juridique d'ordonner une médication sous contrainte, avec bien évidemment un avis médical préalable.

Les quelques autres modifications sont secondaires, notamment une nouvelle attribution de compétence au Service juridique pour ordonner une assistance de probation.

La commission a longuement débattu des articles 19 et 20. L'article 19 stipule, aux alinéas 2 et 5 (je cite) :

«² Sur demande motivée du Service juridique, la surveillance est ordonnée par le Ministère public, pour une durée de trois mois au maximum.

⁵ Si la prolongation de la surveillance est nécessaire, le Service juridique en fait la demande avant l'expiration du délai en indiquant les motifs. La surveillance ne peut être prolongée que pour des périodes n'excédant pas trois mois.»

Le principe de la prolongation de la surveillance pour des périodes n'excédant pas trois mois ne peut être limité, la procédure étant réglée de manière exhaustive par le droit fédéral. Il n'est donc pas possible de prévoir un régime différent dans la loi cantonale. Pour information, l'article 77, alinéa 6, de la loi sur la police cantonale, qui n'est pas modifié dans le cadre du présent projet, prévoit également, en ce qui concerne les personnes disparues, que la mesure ne peut être prolongée que pour des périodes n'excédant pas trois mois.

L'article 20 stipule aux alinéas 2 et 3 :

«² La médication sous contrainte n'est admissible que si elle est recommandée par un médecin.

³ Elle est exécutée par du personnel médical.»

Le respect du principe de la proportionnalité et le fait que la mesure soit justifiée par un intérêt public sont des principes généraux du droit prévus à l'article 36 de la Constitution fédérale. Toute restriction d'un droit fondamental d'une personne (la liberté personnelle dans le cas de la médication sous contrainte) doit respecter ces deux principes.

Ces deux principes régissant l'activité administrative sont également ancrés aux articles 22, 23 et 24 du Code de procédure administrative jurassien. Il n'est donc pas nécessaire de les ajouter.

Le traitement qui fera l'objet de la médication sous contrainte est prescrit par un médecin. En revanche, le fait d'ordonner la médication sous contrainte est une décision administrative. Cette médication sous contrainte ne peut donc pas être prescrite par un médecin mais peut uniquement être recommandée si elle paraît indispensable à la réussite de la mesure thérapeutique institutionnelle du point de vue de la psychiatrie forensique.

Ainsi, au terme de ses travaux, la commission de la justice a accepté, à l'unanimité, l'entrée en matière ainsi que les modifications proposées et elle vous recommande d'en faire de même.

Je tiens à remercier ici M. Nicolas Fridez du Service juridique ainsi que M. Jean-Baptiste Maître, secrétaire de la commission, pour leur bienveillante collaboration tout au long de nos séances. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Lors du traitement de la révision partielle et après avoir reçu des compléments d'informations, j'ai constaté que le Gouvernement nous propose une modification de loi trop complète et j'ai hésité à faire la proposition de renvoyer le dossier à l'Exécutif pour adaptation. Je ne voulais toutefois pas prendre cette décision lors de la dernière séance de la commission de la justice sans avoir pu consulter mon groupe.

Voici les explications :

Pour commencer, il convient de préciser que la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) règle la matière de manière exhaustive et que les cantons n'ont qu'une seule compétence : il s'agit de la désignation de l'autorité qui ordonne la surveillance, de celle qui autorise la surveillance et de l'autorité de recours. Cela est prévu à l'article 37, alinéa 3, de la loi susmentionnée.

Le Service juridique précise encore qu'il aurait été possible de ne prévoir, dans la loi sur la police cantonale (LPol) et dans la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM), que la désignation des autorités compétentes, donc le Ministère public, le juge des mesures de contrainte et la Chambre pénale des recours, en faisant un simple renvoi général à la LSCPT.

Or, des éléments de procédure qui concernent justement les délais ont été introduits dans les lois concernées. Cela est complètement inutile.

Il faut savoir que les cantons ne peuvent pas modifier ces délais et que ceux-ci n'ont rien à faire dans la loi cantonale.

En plus, en cas d'adaptation des délais dans la loi fédérale, le canton du Jura devra remodifier les deux lois que nous traitons aujourd'hui.

Il suffisait d'introduire une phrase juridiquement correcte, comme par exemple un renvoi à l'article 37, alinéa 1, LSCPT et l'affaire aurait été rapidement réglée.

Est-ce que le canton du Jura a le temps ou se prend le temps pour trouver à s'occuper lui-même ?

Le groupe UDC est d'un autre avis. Il pense qu'on peut travailler plus efficacement.

Je devais faire la remarque avant de passer au vote d'entrée en matière et le groupe UDC sera encore plus attentif et restrictif à l'avenir.

Je profite d'être à la tribune pour annoncer que le groupe UDC acceptera l'entrée en matière et toutes les modifications proposées aujourd'hui dans les deux lois. Je vous remercie pour votre attention.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : Permettre la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication en dehors d'une procédure pénale, ou encore ancrer dans notre loi cantonale la médication sous contrainte de détenus soumis à une mesure thérapeutique institutionnelle, sont, aux yeux de notre groupe, des modifications qui sont très sensibles et qui peuvent potentiellement avoir des répercussions sur les libertés et les droits de tout un chacun.

Dès lors, notre groupe s'est penché sur ces textes de manière très attentive. Et nous avons souhaité soumettre plusieurs propositions de modifications.

Grâce à l'excellent travail du Service juridique, que je tiens ici à relever, et à la qualité des réponses données en commission à l'ensemble de nos interrogations, le groupe VERTS et CS-POP a décidé de ne pas faire de proposition d'amendement et entrera donc en matière sur ces modifications de lois.

Nous restons tout de même encore très vigilants et nous nous réservons naturellement la possibilité de faire de nouvelles propositions en deuxième lecture. Merci de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Vous êtes appelés aujourd'hui à vous prononcer sur un projet de révision partielle de la loi sur l'exécution des peines et mesures et de la loi sur la police cantonale.

Le but principal du projet qui vous est présenté est d'adapter les dispositions cantonales à la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, dite LSCPT.

Cette nouvelle loi introduit la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication pour la recherche de personnes condamnées. Il convient dès lors d'introduire, dans la législation cantonale relative à l'exécution des peines et mesures, une disposition permettant de mettre en œuvre une telle surveillance.

Le projet s'inspire de la procédure déjà existante relative à la recherche d'une personne disparue, qui existait déjà dans l'ancienne loi et qui avait été prévue à l'article 77 de la loi sur la police cantonale. Cette dernière disposition est également revue, notamment pour y préciser l'autorité de recours compétente.

Concrètement, dans l'hypothèse où une personne condamnée à une peine privative de liberté doit être retrouvée et qu'une surveillance s'avère nécessaire, le Service juridique demandera au Ministère public d'ordonner la mesure en question. Celle-ci fera ensuite l'objet d'une autorisation du juge des mesures de contrainte. Un éventuel recours peut alors être déposé à la Chambre pénale des recours.

Le nombre de cas devrait rester faible, le nombre de personnes se soustrayant à l'exécution de leur peine privative de liberté – dès le début ou au cours d'un allègement – étant très limité.

La procédure est identique en cas de demande de la Police cantonale d'ordonner la surveillance en vue de retrouver une personne disparue.

Il est profité de ce projet de révision partielle de la loi sur l'exécution des peines et mesures pour vous proposer également :

- d'une part, de modifier des références légales figurant aux articles 3 et 7, suite à une modification du Code pénal;
- d'autre part, pour amener plus de clarté et de précision à la législation cantonale, d'ajouter dans un nouvel article 20b ce qui découle du Code pénal et de la jurisprudence du Tribunal à fédéral, à savoir que le Service juridique est compétent pour ordonner une médication forcée à l'encontre d'une personne condamnée à une mesure thérapeutique institutionnelle.

Il va de soi qu'une telle décision reposera systématiquement sur des recommandations médicales et que la médication elle-même sera exécutée par du personnel médical.

Comme il s'agit d'une restriction supplémentaire d'un droit fondamental du détenu, le Service juridique devra, avant de rendre une telle décision, examiner si la mesure respecte les principes généraux fixés par la Constitution fédérale et le Code de procédure administrative. Il s'agira en particulier de vérifier si la mesure respecte le principe de proportionnalité et si elle est justifiée par un intérêt public.

Pour conclure, ce projet vise principalement à mettre en œuvre la nouvelle LSCPT, et donc la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, en désignant les autorités cantonales compétentes. Il permet également de préciser les conditions de la médication sous contrainte dans le cadre d'une mesure thérapeutique institutionnelle ordonnée par la justice.

Pour en revenir à ce que Monsieur le député Didier Spies a indiqué tout à l'heure, il est vrai que les cantons n'ont pas l'obligation de désigner, dans la législation cantonale, les autorités compétentes pour ordonner et autoriser la surveillance ainsi que l'autorité de recours. La procédure, en particulier les délais, est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral. Toutefois, pour des questions de clarté et de compréhension, nous avons préféré reprendre certains éléments de procédure dans la loi sur l'exécution des peines et mesures, ceci dans le but d'éviter de faire un renvoi à la LSCPT qui, elle-même, fait un renvoi aux dispositions du Code de procédure pénale.

Il s'agit également de faire un parallélisme avec les dispositions de la loi sur la police cantonale s'agissant des personnes disparues. Ces dispositions ne font pas l'objet du présent projet de modification de la loi sur la police cantonale. Elles n'ont jamais posé de problèmes depuis leur adoption.

De plus, s'agissant des craintes soulevées quant à une éventuelle modification future du Code de procédure pénale, elles ne sont pas fondées. En effet, les nouvelles dispositions du Code de procédure pénale primeraient sur celles prévues dans le droit cantonal dans l'attente d'une modification. L'adaptation desdites dispositions pourrait être rapidement effectuée car ces textes sont régulièrement repris pour répondre aux nouveautés et aux exigences du droit fédéral en matière pénale.

En conclusion, l'exercice n'est pas complètement inutile, contrairement à ce qu'a indiqué Monsieur le député Didier Spies tout à l'heure à cette tribune.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie, au nom du Gouvernement, d'accepter l'entrée en matière sur la révision partielle de la loi sur l'exécution des peines et mesures et de la loi sur la police cantonale.

Je tiens encore ici à remercier le président et les membres de la commission de la justice pour l'examen attentif de ce projet législatif.

17. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 voix contre 4.

18. Modification de la loi sur la police cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 77 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 51 voix contre 3.

19. Motion no 1282

Pour une prise en compte effective de l'évolution démographique dans la politique de ressources humaines du canton du Jura

Pierre-André Comte (PS)

En 2021, la Suisse vivra un événement de portée historique : pour la première fois de son Histoire, le nombre de départs à la retraite dépassera celui des entrées de personnes de 20 ans dans le monde professionnel. Dans de nombreux secteurs, on s'inquiète de la pénurie de personnel qualifié qui s'annonce. La raison de cet inversement de tendance est connue de longue date : l'arrivée à la retraite massive des baby-boomer [du «bébé-boum» chez Publicis].

Au vu de sa pyramide des âges, le canton du Jura n'échappera pas aux effets négatifs de l'évolution démographique. Bien au contraire. En tant qu'employeur de première importance, la République et Canton du Jura a le devoir d'anticiper cette situation, d'une part en l'évaluant pour son personnel puis, si besoin, en établissant des stratégies de remédiation et en appréciant l'impact de ces dernières.

Une étude plus large devrait également établir les conséquences, pour le Jura dans son entier, de l'évolution démographique à venir, au plan de la formation, de l'économie, des relations extérieures (travail frontalier et concurrence inter-cantonale), de la digitalisation.

Vu ce qui précède, et considérant que de très nombreux départs à la retraite se produiront dans les cinq à dix prochaines années, nous demandons au Gouvernement de surseoir à la mise en œuvre des réformes en cours de l'Etat jusqu'à l'examen, par le Parlement, des résultats de l'évaluation dont il est question plus haut, tant au niveau des modifications des structures que de la politique d'engagement de nouveaux personnels.

M. Pierre-André Comte (PS) : Si vous ne me comprenez pas en me lisant, j'espère que vous m'entendez !

«Selon que notre idée est plus ou moins obscure, l'expression la suit, ou moins nette, ou plus pure». «Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément». Vous avez bien entendu reconnu les vers de Nicolas Boileau et vous comprendrez dès lors que je regrette. Je m'en veux d'avoir écrit trop vite la motion qui vous est présentée aujourd'hui.

Car plus près de nous, mon Dieu, Pivot dirait : «Un devoir marqué de fautes d'orthographe et de syntaxe, c'est comme un visage criblé de verrues».

Or, le texte de ma motion contient deux fautes d'orthographe, une faute sémantico-orthographique et enfin une abominable infraction syntaxique ! Au surplus, elle est flétrie d'un anglicisme disgracieux !

Dès lors, après en avoir averti mon groupe, j'ai décidé de retirer cette motion. (*Des voix dans la salle : «Ouais !». Rires et quelques applaudissements*). En vous annonçant que je reviendrai sur le sujet dans une formulation moins sujette à caution.

Au passage, mais cela n'est que secondaire, je dis bien secondaire, cela nous évitera le persiflage de l'honorable député Meury, qui s'est déjà distingué en cette matière en commission parlementaire alors qu'il n'a toujours pas compris que s'il faut beaucoup d'esprit pour se payer finement la tête de quelqu'un, il en faut bien davantage pour s'abstenir ! (*Rires.*)

Dès lors, Monsieur le Président, chers collègues, pour vous dispenser d'une éruption virale du sarcasme, je retire ma motion en vous réitérant la promesse que je reviendrai ultérieurement sur cette motion, d'une part parce que le sujet le mérite amplement, d'autre part pour ne pas réduire à néant le travail fourni par l'administration au service de la réponse ministérielle et par les députés chargés d'exprimer l'opinion de leur groupe.

Le président : La motion no 1282 étant retirée, nous pouvons passer au point suivant.

(La motion no 1282 est retirée par son auteur.)

20. Question écrite no 3253

Réduction des primes d'assurance-maladie

Ernest Gerber (PLR)

Lorsqu'un jeune adulte en formation/étude et habitant chez ses parents dépasse l'âge de 25 ans, il pourra bénéficier d'une réduction des primes d'assurance-maladie dès l'année suivante et pour autant qu'il réponde aux différents critères fixés.

En fonction de leur date de naissance, deux personnes pourront dès lors être traitées de manière inégalitaire, l'une devant attendre un mois pour bénéficier de la réduction si elle est née en décembre, l'autre presque une année si elle est née en janvier.

Il serait plus logique que la réduction des primes soit possible dès le mois qui suit l'âge des 25 ans révolus.

Le Gouvernement serait-il prêt à corriger dans ce sens la pratique et les textes légaux en lien avec les réductions des primes d'assurance-maladie ? Si non, pourquoi ?

Quels impacts pourrait avoir une telle modification (coût, traitement administratif, etc.) ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Comme cela est constaté dans la question écrite, le droit aux réductions des primes d'assurance-maladie débute en principe en début d'année civile. Ce principe général vaut en particulier pour les étudiant-e-s qui, jusqu'à l'âge de 25 ans, ne peuvent avoir droit aux subsides que par l'intermédiaire de leurs parents, pour autant que ces derniers en remplissent les conditions. Il faut préciser que les cas de personnes qui ne

sont assujetties à l'obligation de s'assurer qu'en cours d'année (en particulier les naissances ou les cas de nouvelle arrivée en Suisse) font exception à ce principe, le droit aux réductions ne pouvant être antérieur à l'obligation de payer les primes.

Ces modalités découlent du système pratiqué dans notre Canton selon lequel le droit à la réduction des primes est défini sur la base du revenu déterminé dans les décisions de taxation fiscale. Les revenus imposables étant fixés par le Service des contributions pour une année civile, le droit aux réductions des primes l'est par voie de conséquence également.

Ce système a été choisi par le fait qu'il présente des avantages considérables en termes de mise en application : il est simple à mettre en œuvre, nécessite peu de personnel et est peu coûteux. En effet, l'octroi des subsides aux assurés de condition économique modeste voulu par le législateur fédéral (art. 65 LAMal), nécessite de déterminer la situation financière des bénéficiaires potentiels, en examinant leurs revenus et leur fortune. Il s'agit d'un travail considérable qui correspond pour l'essentiel à celui effectué dans le cadre fiscal. Dès lors, le fait d'allouer les réductions de primes sur la base des décisions de taxation permet d'éviter que ces tâches soient effectuées à double et de réaliser des économies d'échelle très importantes.

Certes, cette méthode occasionne des décalages temporels. Le Gouvernement précise toutefois que la portée de ces décalages doit être relativisée. L'écart qui existe au moment du début du droit au subside entre le mois civil précis du changement des circonstances donnant droit à la prestation (dans le cas visé par la question écrite, l'accession à l'âge de 25 ans) et le début de l'année civile suivante est compensé par le même mécanisme au moment de la fin du droit. L'augmentation du revenu en cas de prise d'emploi à la fin des études, qui intervient en cours d'année, ne causera la cessation du versement du subside qu'à partir de l'année suivante. De plus, un jeune adulte ne change de catégorie pour sa prime d'assurance-maladie que le 1^{er} janvier qui suit son 25^e anniversaire, ce qui signifie que sa date de naissance n'influence pas sa charge financière et ne devrait donc pas non plus influencer le subside pour la réduction des primes.

Quant au décalage qui existe entre le moment où peut naître le droit à la réduction des primes (baisse de revenu par exemple) et celui où ces conditions peuvent être constatées sur la base de la taxation fiscale, soit deux ans, il se répercute également de la même manière au moment de la fin du droit de sorte que les situations s'équilibrent. Par ailleurs, la législation permet aux assurés de demander que la condition la plus récente soit prise en considération, notamment en cas de circonstance précaire, ce qui occasionne alors un traitement du dossier plus personnalisé (art. 65, al. 3 LAMal).

Ainsi, le Gouvernement estime que le système actuel présente peu d'inconvénients en regard de l'efficacité des modalités de mises en œuvre qu'il permet. Les décalages temporels constatés ne créent pas de réelle inégalité de traitement dans la mesure où ils se répercutent tant à l'ouverture qu'à la cessation du droit et, au demeurant, peuvent être corrigés en cas de situation particulière.

Cela étant, la législation fédérale permet la mise en œuvre, dans les cantons, d'un système plus personnalisé qui éviterait les décalages mentionnés. Mais cela impliquerait un

pratique un examen du droit aux subsides comparable au travail de taxation fiscale et, par conséquent, des ressources en personnel excessivement plus élevées que celles allouées actuellement par la Caisse de compensation du canton du Jura pour cette tâche. En outre, un développement important des applications informatiques serait également nécessaire.

Au vu de ces éléments, on peut imaginer qu'un système tel que celui envisagé dans la question écrite impliquerait une très forte augmentation du personnel dévolu à la réduction des primes d'assurance-maladie, sans parler des coûts induits par ces nouveaux postes de travail. Un tel résultat irait manifestement à l'encontre de la volonté exprimée tant par le Gouvernement que par le Parlement de mieux optimiser les ressources de l'Etat.

En conclusion, et malgré les «imperfections» du système, le Gouvernement n'envisage pas de modifier la pratique actuelle.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Je vous propose de faire la pause de midi, que l'on ait encore un peu de matière pour cet après-midi... au rythme où les motions sont retirées, respectivement les interpellations !

Je veux juste vous rappeler que nous avons reçu une résolution interpartis, qui a été signée par quinze députés. Elle sera traitée en point 31. Excusez-moi... résolution qui comporte au minimum quinze signatures mais bien plus. Je m'excuse pour Monsieur le député Rémy Meury ! Elle sera traitée en point 31 de notre ordre du jour, en fin de journée.

Je vous rappelle que, pour le jass, les gens peuvent encore s'inscrire auprès de la secrétaire du Parlement, Nicole Roth. Si des personnes sont seules, elle va composer les équipes.

Nous faisons la pause jusqu'à 14 heures. Bon appétit et à tout à l'heure !

(La séance est levée à 11.50 heures.)

